



Département de la Loire-Atlantique



Commune d'Ancenis-Saint-Géréon

Plan Communal de Sauvegarde

Diffusion :

- Monsieur le Préfet, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Protection Civile, 6 quai Ceineray 44035 Nantes Cedex 01
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, 22 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, La Gesvrine, 12 rue Arago 44240 La Chapelle Sur Erdre
- Monsieur le Commandant la Gendarmerie de l'arrondissement d'Ancenis-Saint-Géréon, 570 rue René Urien 44150 Ancenis-Saint-Géréon
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, 3 Quai Ceineray 44000 Nantes
- Mesdames, Messieurs les directeurs des groupes scolaires – collèges et lycées d'Ancenis-Saint-Géréon :
 - Camus, Sévigné, Alexandre Bernard, Gotha, Ste Anne et St Louis (à joindre au PPMS)
 - Cadou, St Joseph (à joindre au PPMS)
 - JB Eriau, Briacé, Joubert/Maillard, St Joseph, St Thomas d'Aquin (à joindre au PPMS)
- Entreprise ODALIS, La Blanchardière 44522 Mésanger

Contribution :

Document réalisé avec le concours de l'association des secrétaires de mairie du pays d'Ancenis, du SDIS 44 (Groupement de Riaillé), et pour le DICRIM de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les sources de la communauté urbaine de Nantes

Version du 31 décembre 2020

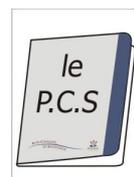
SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	5
1.1	LA SECURITE CIVILE : LA TROISIEME GENERATION ORSEC	5
1.1.1	<i>Les trois grands éléments novateurs.....</i>	5
1.1.2	<i>Une organisation de crise commune et simplifiée.....</i>	6
1.1.3	<i>La direction des opérations de secours</i>	7
1.2	L'ACTION DU MAIRE.....	7
1.2.1	<i>La direction des opérations</i>	7
1.2.2	<i>Les situations</i>	7
1.2.3	<i>Le Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....</i>	8
1.2.4	<i>Les moyens.....</i>	8
1.3	LA GESTION D'UNE SITUATION DE CRISE	8
1.3.1	<i>Le plan ORSEC.....</i>	9
1.3.2	<i>Le Plan Communal de Sauvegarde.....</i>	9
1.3.3	<i>Les missions.....</i>	9
1.3.4	<i>Le Poste de Commandement Communal (PCC).....</i>	11
1.4	LES ELEMENTS DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL.....	11
1.5	QUESTIONS DIVERSES.....	13
1.5.1	<i>Les pouvoirs de réquisition.....</i>	13
1.5.2	<i>Les concours des moyens extérieurs.....</i>	14
1.5.3	<i>La responsabilité – indemnisation – assurances.....</i>	14
1.5.4	<i>L'Etablissement et suivi du PCS.....</i>	14
1.6	CONCLUSION.....	15
2	LES RISQUES MAJEURS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	16
2.1	IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS A ANCENIS-SAINT-GEREON.....	16
2.2	CARTOGRAPHIE ET LOCALISATION DES RISQUES A ANCENIS-SAINT-GEREON	17
2.3	INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION D'ANCENIS-SAINT-GEREON.....	23
2.4	POPULATIONS PARTICULIERES	24
2.4.1	<i>Lieux Publics accueillant des enfants et adolescents.....</i>	24
2.4.2	<i>Etablissements Sanitaires</i>	26
2.4.3	<i>Population à Risques - Personnes isolées : Associations et structures aidantes.....</i>	26
3	FICHE ACTION DU MAIRE - MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE....	27
3.1	DECLENCHEMENT	27
3.2	PREMIERES MESURES D'URGENCE.....	27
3.3	GESTION DE L'EVENEMENT.....	28
3.4	PROLONGEMENT	28
3.5	INFORMATION DES AUTORITES.....	29
4	FICHE ACTION - ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	30
4.1	LE SCHÉMA D'ALERTE (MOBILISATION COMMUNALE).....	30
4.1.1	<i>Organisation du Poste de Commandement Communal.....</i>	31
4.1.2	<i>Maire et Conseil Municipal.....</i>	31
4.1.3	<i>Personnel administratif de la commune</i>	33
4.1.4	<i>Personnel Technique de la Commune</i>	33
4.2	FICHE ACTION DU POSTE DE COMMANDEMENT (PCC) - ROLE DU COORDONNATEUR DU PCC ...	34
4.2.1	<i>Réaction à l'alerte</i>	34
4.2.2	<i>Missions.....</i>	34
4.2.2.1	<i>Générales</i>	34
4.2.2.2	<i>Particulières</i>	34
4.2.2.3	<i>Actions.....</i>	34
4.2.3	<i>Dispositions</i>	35
4.2.4	<i>Répartition des tâches.....</i>	36
4.2.5	<i>Affectation des locaux.....</i>	36
5	FICHE ACTION – EVACUATION DE LA POPULATION	37

ANNUAIRE EVACUATION.....	39
6 FICHE ACTION - INFORMATION POPULATION	40
6.1.1 Réaction à l'alerte	40
6.1.2 Missions.....	40
6.1.2.1 Générales	40
6.1.2.2 Particulières	40
6.1.2.3 Actions.....	40
6.1.3 Information de la population durant la crise.....	41
6.1.4 Messages d'information à la population	42
6.1.4.1 Messages en cas d'inondation et de risque météorologique.....	42
6.1.4.2 Messages en cas de risque industriel et transport de matières dangereuses	43
6.1.4.3 Messages en cas de risque sanitaire	44
7 RESSOURCES SECOURS ET SANTE	45
7.1 SAPEURS-POMPIERS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).....	45
7.1.1 Le groupement NORD	45
7.1.2 Les autres services du SDIS.....	45
7.1.3 Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)	45
7.1.4 CIS ANCENIS-SAINT-GEREON	45
7.2 MEDECINS ET INFIRMIERS	46
7.2.1 Médecins.....	46
7.2.2 Médecins Sapeurs-Pompiers	46
7.2.3 Infirmiers	46
7.2.4 Secouristes.....	47
7.3 AMBULANCES (RAYON 15 KM).....	47
7.4 CENTRES HOSPITALIERS (CHU)	47
7.5 PHARMACIES (DANS UN RAYON DE 10 KM)	47
7.6 SPECIALISTES.....	48
7.7 VETERINAIRES	48
7.8 POMPES FUNEBRES.....	48
7.9 PRINCIPAUX SERVICES DEPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE.....	489
8 FICHE ACTION - LOGISTIQUE.....	52
8.1 REACTION A L'ALERTE	52
8.2 MISSIONS.....	52
8.2.1 Générales.....	52
8.2.2 Particulières	52
8.2.3 Actions	52
8.3 MATERIEL MUNICIPAL	53
8.3.1 Ensemble mobile d'alerte (EMA)	53
8.3.2 Matériel municipal	53
8.3.3 Véhicules municipaux.....	54
8.3.4 Equipements de secours pouvant être utiles	54
8.3.5 Ressources Privées	54
8.3.5.1 Levage et manutention.....	54
8.3.5.2 Transport : autocars, camions, semi-remorques	54
8.3.5.3 Terrassement, déblaiement, démolition	55
8.3.5.4 Travaux publics	55
8.3.5.5 Oxydécoupage	55
8.3.5.6 Eclairage	56
8.3.5.7 Citernes.....	56
8.3.5.8 Dépanneurs.....	56
8.3.5.9 Récupération Industrielle de Ferraille.....	56
9 FICHE ACTION HEBERGEMENT	57
9.1 REACTION A L'ALERTE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.2 MISSIONS.....	57
9.2.1 Générales.....	57
9.2.2 Particulières	57

9.2.3	<i>Actions</i>	57
9.3	LIEUX D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION (ETABLISSEMENTS COMMUNAUX)	58
9.4	LIEUX D'HEBERGEMENT	60
9.5	LIEUX DE RESTAURATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.6	CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCEs	62
10	ANNEXES	63
10.1	LES DISPOSITIONS JURIDIQUES DE MISE EN PLACE ET DE MAINTIEN DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	63
10.1.1	<i>Le cadre juridique</i>	63
10.1.2	<i>L'arrêté municipal relatif à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde</i>	65
10.1.3	<i>La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde</i>	66
10.2	LES ARRETES MUNICIPAUX POUVANT ETRE PRIS DURANT LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	67
10.2.1	<i>Réquisition</i>	67
10.2.2	<i>Interdiction de circuler sur une route</i>	68
10.2.3	<i>Troubles sur la voie publique – Hospitalisation d'office</i>	69
10.2.4	<i>Décès sur la voie publique</i>	70
10.2.5	<i>Alerte Météorologique</i>	71
10.2.6	<i>Méningite – mesures à prendre</i>	72
10.3	LE DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)	73
10.4	ABREVIATIONS	74

1 INTRODUCTION



La protection des populations exige qu'à chaque instant les secours nécessaires soient apportés là où le besoin s'en fait sentir. Toute situation d'urgence doit recevoir une réponse immédiate et adaptée.

Quotidiennement les services de police, de sapeurs-pompiers et de secours médicalisés, dont c'est la vocation, interviennent à la demande dans le cadre normal de leurs attributions. Périodiquement, l'engagement de moyens complémentaires nécessite une coordination des opérations à conduire.

Depuis toujours, le maire s'est vu confier la responsabilité permanente de la sécurité des populations de sa commune. La loi relative à la modernisation de la sécurité civile confirme ce principe ancien, inscrit à l'article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.1 LA SECURITE CIVILE : LA TROISIEME GENERATION ORSEC

Il appartient à chaque maire d'y réfléchir à l'avance, de s'organiser et de s'assurer des concours locaux susceptibles de renforcer les moyens municipaux en personnels et en matériels pour assumer pleinement cette responsabilité que le déclenchement d'un plan officiel ne modifie en rien.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application du 13/09/2005 codifiés dans le code de la sécurité intérieure ont réformé la doctrine de planification des secours en simplifiant et en homogénéisant les plans afin de les rendre plus réactifs et adaptables. Il ne s'agit pas d'un retour au plan ORSEC de 1952 et ses annexes, ni de maintenir le plan ORSEC et les plans d'urgence de 1987 mais de définir une troisième génération de concept ORSEC. Cette troisième génération ORSEC n'est plus désormais l'ultime outil en situation d'urgence, il devient l'élément fondateur du dispositif global d'organisation inter-services permettant de faire face à tous types d'événements majeurs. L'idée d'un dispositif global d'organisation s'éloigne du strict cadre du plan. Le recours à cet instrument progressif développe une pratique modernisée de la gestion des situations d'urgence permettant aux autorités publiques d'adapter de façon souple la réponse collective aux attentes de la population. Enfin, le recours « banalisé » à cet instrument permettra de développer la culture sécurité civile de l'ensemble des acteurs. Cette réforme des plans de secours constitue la réforme la plus profonde et la plus technique qu'ont jamais connus ces plans depuis 1952.

Le nouveau plan ORSEC s'appuie sur trois niveaux territoriaux : les départements, les zones de défense et les zones maritimes.

1.1.1 Les trois grands éléments novateurs

Un recensement et une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces

Un recensement et une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces communs à tous les services obéissant à des approches distinctes pour le département, la zone et la mer. L'objectif est d'aboutir à un répertoire unique des risques reconnu par tous les services permettant de partager une culture et des données communes sur les risques. De plus, il assure ainsi une mise en cohérence avec la politique de prévention.

➡ Le dispositif opérationnel

Le dispositif opérationnel, cœur actif du plan, définissant une organisation unique de gestion d'événement majeur pour la protection générale des populations, distinct pour le département, la zone et la mer mais répondant à une approche et à une articulation identiques. Il repose sur des dispositions générales définissant un dispositif capable de s'adapter à tout type de situation d'urgence, complétées par des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés lors du recensement. Cette nouvelle organisation est modulaire (elle comporte des outils utilisables selon les circonstances), progressive (elle est déployée selon l'ampleur de la crise et peut se renforcer), adaptée (aux risques prévisibles recensés) et adaptable (à toute autre situation non scénarisée). L'autorité préfectorale fixe des objectifs et des missions aux différents acteurs qui doivent se structurer et se préparer pour les mettre en œuvre. Les dispositions spécifiques développent les particularités propres aux risques identifiés, notamment les effets des risques, les scénarios, les contre-mesures adaptées, les mesures spécifiques d'alerte des populations riveraines selon les dangers ou les actes réflexes des services intervenants.



➡ Les phases de préparation, d'exercices et d'entraînement

Les phases de préparation, d'exercices et d'entraînement nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle. La connaissance mutuelle et préalable à l'événement des multiples participants au dispositif ORSEC est indispensable. Il s'agit de préparer à faire travailler ensemble dans des circonstances difficiles les services de l'Etat ou des collectivités territoriales et des personnes privées (associations, entreprises, gestionnaires de réseaux...). Avec cette approche, l'entraînement constitue désormais l'aboutissement de la démarche de planification. Référence légales et réglementaires : Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (articles 13 à 29) Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile Circulaire NOR INTE0600120C du 29 décembre 2006 relatif à la planification ORSEC départemental et son annexe : Guide ORSEC départemental G1 « méthode générale ».

1.1.2 Une organisation de crise commune et simplifiée

➡ Le plan ORSEC

Le plan ORSEC s'articule désormais autour d'une organisation de gestion de crise commune et simplifiée assortie d'un recensement des risques. L'organisation des secours se compose des dispositions générales et modulables de gestion de crise applicables en toutes circonstances (tronc commun ORSEC) et des dispositions spécifiques propres à certains.

➡ Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Prévus par la loi de modernisation de la sécurité civile, les PCS constituent un ensemble de documents d'information préventive et de protection de la population que doivent élaborer les maires des communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé et des communes situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

1.1.3 La direction des opérations de secours

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire dirige les opérations de secours sur le territoire de sa commune dès lors qu'elles sont à l'échelle de sa commune et de ses moyens.

Le préfet assure la direction des secours :

Lorsque l'accident, le sinistre ou la catastrophe dépasse le cadre d'une commune ou les moyens habituellement mis en œuvre dans le cadre communal ou dès que deux communes au moins sont concernées, la direction des secours incombe au Préfet.

Il en est de même, lorsqu'un plan ORSEC est déclenché.



1.2 L'ACTION DU MAIRE

L'autorité du Maire se montre assez peu lors des interventions courantes des services spécialisés, sapeurs-pompiers ou police. S'inscrivant dans un contexte réglementaire, elles ne nécessitent pas sa présence pour être déclenchées.

Par contre, cette autorité s'affirme dès lors que les opérations requièrent une direction effective par le maire ou son représentant : engagement des services municipaux administratifs techniques ou sociaux, appel à des moyens extérieurs, situation sortant du cadre habituel par son ampleur ou sa complexité.

1.2.1 La direction des opérations

Elles relèvent de deux grandes catégories :

- ➡ Les actions de lutte : attaque des sinistres, sauvetage et éloignement d'urgence, évacuation et hospitalisation des victimes et les actions de rétablissement des services vitaux (eau potable, électricité, téléphone ...).
- ➡ Les actions d'accompagnement et d'attente telles que l'adoption et la mise en place des mesures de protection appropriées et la gestion d'une situation difficile ou de pénurie jusqu'au moment où le plan déclenché par l'autorité supérieure aura produit son effet.

Elles peuvent durer quelques heures ou, au contraire, s'étaler sur un certain nombre de jours.

1.2.2 Les situations

L'action du maire peut s'inscrire dans deux contextes différents :

- ➡ La direction d'une opération autonome sur le territoire communal avec ses moyens propres, éventuellement renforcés.

C'est le cas d'un accident important avec les conséquences pour le voisinage.

- ➡ La coordination des opérations sur le territoire communal dans le cadre général d'un plan déclenché pour un sinistre intéressant une ou plusieurs autres communes.

C'est le cas, par exemple, d'une commune choisie pour l'accueil et l'hébergement de populations évacuées.



1.2.3 Le Déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Cette dernière démarche ne le dispense pas de prendre les premières mesures et d'organiser la lutte avec les moyens dont il dispose localement. Dans tous les cas, il reste jusqu'à l'arrivée des autorités le seul responsable de la direction de secours.

Le déclenchement d'un plan ORSEC ne modifie en rien les responsabilités du maire. Il demeure partie prenante dans la direction des secours qui ne relèvent pas strictement de la compétence technique des sapeurs-pompiers ou des services publics.

Son action doit simplement s'intégrer dans le cadre d'ensemble des opérations dirigées par le Préfet et être coordonnée avec les autres interventions en cours.

1.2.4 Les moyens

Pour faire face à ses responsabilités opérationnelles, le maire dispose de moyens variés :

- Les corps de sapeurs-pompiers qui constituent l'élément d'intervention permanent,
- Les élus locaux qui l'entourent,
- Les cadres et les personnels communaux (administratifs, sociaux et techniques),
- Les forces de police mises à sa disposition (police nationale, urbaine ou gendarmerie),
- Les équipes de bénévoles appartenant aux grandes associations d'entraide, en particulier celles ayant conclu des conventions avec les pouvoirs publics
- Les entreprises privées placées sous réquisition ou agissant après passation d'un marché,
- Les volontaires bénévoles.

1.3 LA GESTION D'UNE SITUATION DE CRISE

Une cellule de crise municipale permanente, constituée de M. Rémy ORHON, Maire, Mme Mireille LOIRAT, M. Gilles RAMBAULT, M. Florent CAILLET, Mme Myriam RIALET, Mme Carine MATHIEU, Adjoints au Maire, de M. Olivier BINET, Conseiller Municipal et de M. Patrick POUPET, Directeur Général des Services, est opérationnelle depuis l'apparition de la pandémie de Covid19. Celle-ci se réunit une fois par mois et ses missions sont les suivantes :

- Adaptation des pratiques en fonction de l'évolution de la crise,
- Mise en place de protocoles
- Soutien aux associations et entreprises
- Information auprès du public

1.3.1 Le plan ORSEC

- ➡ C'est l'application du dispositif opérationnel

1.3.2 Le plan communal de sauvegarde

En vertu des responsabilités que la loi lui remet, l'autorité municipale doit apporter à toute situation de crise une réponse immédiate et appropriée.

Les pouvoirs de police ne se déléguant pas, le maire assume personnellement la direction des opérations.

Seul l'un de ses représentants légaux peut être appelé à le suppléer.

L'exercice de cette autorité doit s'affirmer en permanence, à partir de l'instant où l'alerte a été donnée et les actions doivent être suivies en continu.

Centralisation sous une autorité unique, activation rapide, permanence de l'action, les principes du plan ORSEC sont transposables au niveau de la commune, à l'échelle près.

Si l'éventail des missions se montre plus restreint, l'organisation des secours s'impose de la même façon avec les moyens disponibles. Le maire doit pouvoir à chaque instant s'appuyer sur un dispositif simple, à mise en œuvre rapide, bien préparé et connu de tous.

L'aménagement du système ORSEC conduit au schéma suivant :

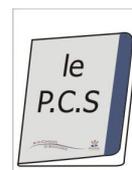
- ➡ Un poste de commandement communal, placé sous l'autorité du maire, l'assistant pour la conduite des opérations et la gestion de l'évènement.
- ➡ Une répartition, par catégorie, des tâches à prendre en charge.
- ➡ Un recensement des moyens publics et privés existant sur la commune et de ceux susceptibles d'intervenir en renfort dans un délai acceptable.
- ➡ Un annuaire permettant une mobilisation rapide du dispositif.
- ➡ Un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

L'ensemble constitue le plan de sauvegarde communal dont l'autorité municipale a besoin pour l'exercice de ses responsabilités de protection de la population.

1.3.3 Les missions

Les tâches incombant au maire peuvent se décomposer ainsi :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ➡ MESURES DE POLICE | ➡ Protection des personnes et des biens, cordon de sécurité, balisage et protection d'itinéraire, |
| | ➡ Préservation des indices et enquêtes, |
| | ➡ Identification des victimes |
| ➡ DISTRIBUTION DES SECOURS | ➡ Incendie, médicaux, sanitaires, techniques, spécialisés |
| ➡ MESURES DE SAUVEGARDE | ➡ Etablissement d'un périmètre de sécurité, confinement, interdiction de |



circulation, évacuation, interdiction de résider ou de pratiquer certaines activités, coupure des distributions d'eau et d'énergie (électricité et gaz) interdiction de consommation.

➡ MESURES D'ASSISTANCE

- ➡ Approvisionnement par des moyens de substitution en eau, en denrées alimentaires, en énergie.
- ➡ Aide aux collectivités en difficultés (établissements industriels, artisanaux et sanitaires).
- ➡ Transmissions.

➡ MESURES SANITAIRES

- ➡ Contrôle et protection de l'hygiène, des personnes et du milieu,
- ➡ Fonctionnement des réseaux d'égout.

➡ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ➡ Lutte contre les risques de pollution.

➡ MOUVEMENT DE POPULATION

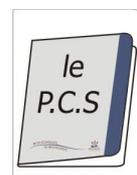
- ➡ Eloignement d'urgence ou desserrement préventif.
- ➡ Accueil, assistance et hébergement temporaire.

➡ INFORMATION

- ➡ Information de la préfecture et des autorités,
- ➡ Information de population locale,
- ➡ Information des familles,
- ➡ Relations avec la presse.

➡ COORDINATION

- ➡ Coordination de toutes les actions et interventions.



Ces tâches entraînent la mise en place rapide d'infrastructures temporaires, en particulier : poste de commandement, postes de secours, centre d'évacuation des victimes, morgue, centres d'accueil et d'hébergement, salle de presse, ...

Suivant le type d'évènement, certaines seront prépondérantes.

Suivant le cadre général, elles seront prises en charge en toute autonomie, en concertation avec l'échelon départemental ou selon les directives strictes de celui-ci.



1.3.4 Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Il est placé sous l'autorité directe du maire.

Il a pour rôle :

- De rassembler toutes les informations sur la situation ;
- De procéder à l'évaluation de la situation ;
- De préparer les décisions du maire et d'en suivre l'exécution
- De proposer au maire les actions de communication.

L'organisation de ce PCC peut varier en fonction du type de l'évènement, de la complexité ou de la dominante des tâches à accomplir, de l'étendue du sinistre ou du volume des moyens nécessaires.

Le PCC repose d'abord sur la participation des membres du conseil municipal et celle du personnel communal. Le complément est apporté par des collaborateurs bénévoles appelés parmi les volontaires présentant les compétences requises, en particulier, parmi les membres de certaines associations.

Sa composition détaillée doit être définie à l'avance, la désignation nominative des personnes s'impose avec l'indication précise des postes qu'elles sont appelées à tenir et des tâches qui leur sont confiées. Toutes doivent pouvoir se familiariser à l'avance à l'exercice du rôle qui sera le leur au sein de la cellule de crise.

Les conditions pratiques de son fonctionnement doivent également être établies : locaux, moyens matériels.

Toutes les dispositions adoptées doivent concourir à l'essentiel qui est l'exercice permanent dès le premier instant de l'autorité municipale et l'engagement immédiat des actions nécessaires.

Une attention particulière doit être montrée sur deux points : la part éminente qui doit revenir dans le dispositif aux élus municipaux et le souci vigilant qui doit être apporté à la collecte et au contrôle de l'information.

1.4 LES ELEMENTS DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

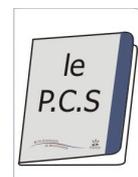
Le plan communal de sauvegarde constitue à la fois un guide d'actions sommaire et l'instrument de travail permettant au maire et à ses collaborateurs de gérer, dans les meilleures conditions possibles, les accidents et incidents graves.

Le volet « hébergement » traite de l'accueil de populations déplacées, de leur logement et de leur restauration.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- Des consignes ;
- L'organisation du poste de commandement communal :
 - Organigramme,
 - Composition : responsables et personnels d'exécution,

- Installation (locaux et matériel),
- Modalités de mise en œuvre,
- La répartition des tâches,
- L'affectation des locaux (accueil, hébergement, préparation et distribution des repas, postes de secours, centre d'évacuation, morgue),
- Le recensement des moyens en personnels et en matériels existant sur le territoire communal et de ceux que les communes voisines seraient susceptibles de mettre rapidement à disposition,
- Une fiche permettant la mobilisation rapide des principaux responsables et intervenants,
- Un annuaire regroupant les coordonnées des responsables, des moyens et des administrations.



L'établissement du plan communal de sauvegarde est de la responsabilité du maire s'appuyant sur l'équipe qui l'entoure. Il peut bénéficier du concours des différentes administrations et en particulier du Centre de Secours secondaire dont dépend la commune.

Le recensement des moyens doit être conduit d'une façon réaliste. Il doit regrouper les moyens dont la commune peut avoir besoin pour faire face à une situation de crise et qu'elle peut raisonnablement espérer mettre en œuvre dans des délais normaux. Ce sont, pour l'essentiel les moyens locaux, implantés sur le territoire communal ou dans les communes voisines.

Pour chacun les coordonnées précises doivent être mentionnées.

Le recensement des moyens peut être distribué de la façon suivante :

PERSONNELS	➔ Municipal	
	➔ Médical	➔ Médecins et spécialistes
	➔ Paramédical	➔ Infirmiers ➔ Ambulanciers (agrés – non agrés)
	➔ Association de secourisme	
	➔ Spécialistes	➔ Travaux ➔ Sauvetage
MATERIELS	➔ Transport	➔ De personnels ➔ De marchandises ➔ De liquides alimentaires (eau)

➔ Alimentation

➔ Préparation et distribution des repas, stocks de vivres

➔ Hébergement

➔ Literies, tentes

➔ Electricité

➔ Groupes électrogènes et annexes, projecteurs

➔ Carburants

➔ Information et communication

LOCAUX POUVANT SERVIR

➔ De postes de secours

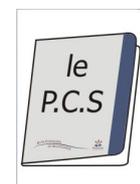
➔ De centre de tri et d'évacuation

➔ De morgue

➔ De centre d'accueil

➔ De centre d'hébergement

➔ De centre de distribution de repas



Le système d'alerte et de mobilisation doit permettre de joindre à tout moment les principaux responsables et intervenants à partir de la mairie. Il doit donc regrouper toutes les coordonnées nécessaires.

L'annuaire peut comporter une partie réservée de diffusion restreinte regroupant les informations devant bénéficier d'une certaine discrétion.

Le plan de secours communal doit être établi en plusieurs exemplaires. Outre ceux remis en mains propres, certains seront conservés dans un endroit connu où les divers responsables pourront le consulter en cas de nécessité.

Sa mise à jour sera assurée au moins une fois par an.

1.5 QUESTIONS DIVERSES

1.5.1 Les pouvoirs de réquisition

De ses pouvoirs de police, le maire tient le droit de procéder à la réquisition des personnes et des services dont il a besoin dans la situation de péril et d'urgence. La possibilité lui est ainsi donnée de s'assurer d'autorité les concours privés nécessaires pour pallier le manque de moyens communaux.

La réquisition peut être notifiée par écrit ou par voie orale avec une confirmation écrite ultérieure.

Lié aux pouvoirs de police, le droit de réquisition du maire ne peut s'exercer qu'à l'égard des personnes, entreprises et collectivités domiciliées sur le territoire communal.

Par contre, un maire peut demander qu'une réquisition soit prononcée à son bénéfice par l'autorité compétente, maire de la commune d'implantation ou préfet selon les cas.

La réquisition entraîne le transfert des risques des personnes et du matériel requis à la commune au profit de laquelle la réquisition a été prononcée. Par suite, tous les accidents subis par ces personnels et ces matériels, en dehors de toute faute de leur part, incombent à cette commune même si le dommage résulte du fait d'un tiers ; il appartient, en effet, à la commune d'indemniser la victime et d'exercer, éventuellement un recours contre ce tiers.

De même, en dehors de toute faute personnelle caractérisée du requis, la commune concernée supporte les conséquences du préjudice dont son collaborateur occasionnel est l'auteur.

Il appartient également à la commune d'indemniser les personnes, entreprises et collectivités requises du manque à gagner résultant de la réquisition (perte de salaire par exemple) et des frais exposés du fait de la réquisition (déplacement).



1.5.2 Les concours des moyens extérieurs

La voie autoritaire de la réquisition ne se justifie que lorsque l'urgence l'exige face à un péril menaçant. Le droit de réquisition demeure subordonné au caractère pressant des besoins à couvrir. Son emploi ne peut être que d'exception.

Dans tous les autres cas et chaque fois que cela est possible, les prestations de concours et des services doivent être obtenues selon les procédés contractuels classiques.

Chaque formule présente ses caractéristiques propres :

- La réquisition exonère l'entreprise de ses responsabilités pendant le temps de son action, les risques se trouvant endossés par la commune bénéficiaire. Par contre, la réquisition suspendant les effets du contrat de travail les personnels perdent le bénéfice de la couverture sociale préférentielle liée à ce contrat.
- Dans le cadre contractuel, l'entreprise conserve toutes ses responsabilités mais le personnel continue de bénéficier des effets du contrat de travail.
- Les implications financières des interventions trouvent en général un règlement plus aisé dans le cadre contractuel que dans celui de la réquisition.

Une définition claire et connue des engagements limite les contestations ultérieures et les recours contentieux.

De la même façon, l'appel à des associations de secourisme doit s'accompagner de la définition de leurs modalités d'intervention et de leur prise en charge.

1.5.3 La responsabilité – indemnisation – assurances

En dehors du cas de contrat passé avec une entreprise, la responsabilité de la commune se trouvera toujours engagée au profit des personnes requises ou apportant volontairement leur concours. La jurisprudence constante retient en effet la notion de collaborateur occasionnel de la puissance publique qui ouvre droit à la réparation des dommages subis.

Les membres des associations de secourisme peuvent également prétendre au bénéfice de cette disposition dès lors qu'ils collaborent à une action communale.

L'assurance multirisque contractée par la commune doit donc couvrir aussi largement que possible tous ces cas pour éviter toute difficulté.

Une attention particulière mérite d'être portée à ces questions.

1.5.4 L'Établissement et suivi du Plan Communal de Sauvegarde

L'établissement, le suivi et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde seront facilités si un adjoint se voit confier la charge des missions de protection civile. L'importance de la prévention et de la distribution des secours dans la société actuelle justifie une telle décision.

De même, la création dans les communes importantes d'un poste de directeur urbain de protection civile ne peut qu'être encouragée.

Enfin, il est indispensable que toutes les personnes susceptibles de participer au fonctionnement et à la mise en œuvre du plan soient informées dans le détail du rôle qu'elles auront à tenir et régulièrement entraînées en conséquence.



1.6 CONCLUSION

De tous temps, les Maires se sont attachés à la protection de leur population. Proches d'elle et garants de sa sécurité, ils ont assumé en toutes circonstances des responsabilités dont ils sont fiers.

Les menaces se sont aujourd'hui considérablement diversifiées. Les exigences de chacun se sont accrues à mesure que s'affermisssent les concepts de gestion des risques et de planification des secours.

Il est nécessaire qu'à la planification redéployée par le Ministère de l'Intérieur réponde la création dans chaque commune d'un plan communal de sauvegarde car la mobilisation des mairies sera toujours irremplaçable.

Chaque commune a besoin d'un plan communal de sauvegarde.

2.1 Identification des risques majeurs à Ancenis-Saint-Géréon

Un risque majeur est un accident d'une gravité très élevée mais d'une probabilité d'occurrence très faible. Il résulte de la confrontation d'un aléa avec un ou plusieurs enjeu(x). L'accident provoque une situation de crise telle que « la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre ». L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est exposée **aux risques suivants** :

- **Naturels**
 - Inondations par eaux superficielles (crues)
 - Sismiques (aléa faible -2)
- **Technologiques** :
 - Transport de Matières Dangereuses (D 723 –D 923- A11 – Voie ferrée)
 - Transport de gaz naturel par canalisation
 - Entreprise Odalis (classée SEVESO) (situé sur Mésanger : commune limitrophe)

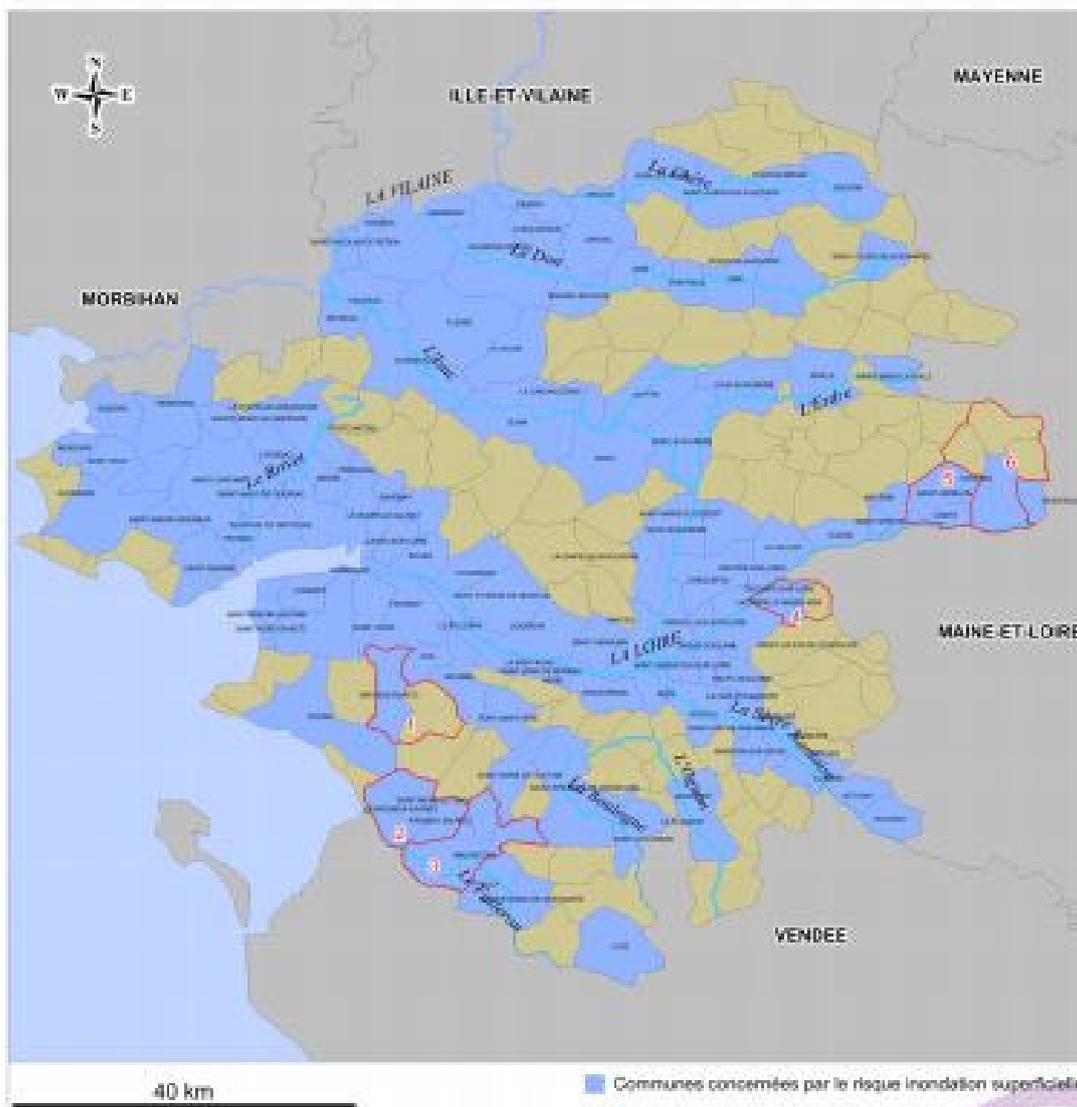
Autres risques inclus dans le PCS

- Evènements climatiques
 - tempête
 - orages violents
 - canicules
 - neige/verglas
- Pollutions
 - cours d'eau
 - réseau d'eau potable
- Accidents de grande ampleur
 - routiers
 - ferroviaires
- Manifestations publiques
- Interventions sur la voie publique
 - Décès sur la voie publique
 - Hospitalisation d'office pour troubles sur la voie publique
- Sanitaires
 - grippe aviaire
 - méningite
 - tuberculose
 - autres épidémies

RISQUE Inondations par eaux superficielles

Extrait du DDRM de la Loire Atlantique – Sept 2017

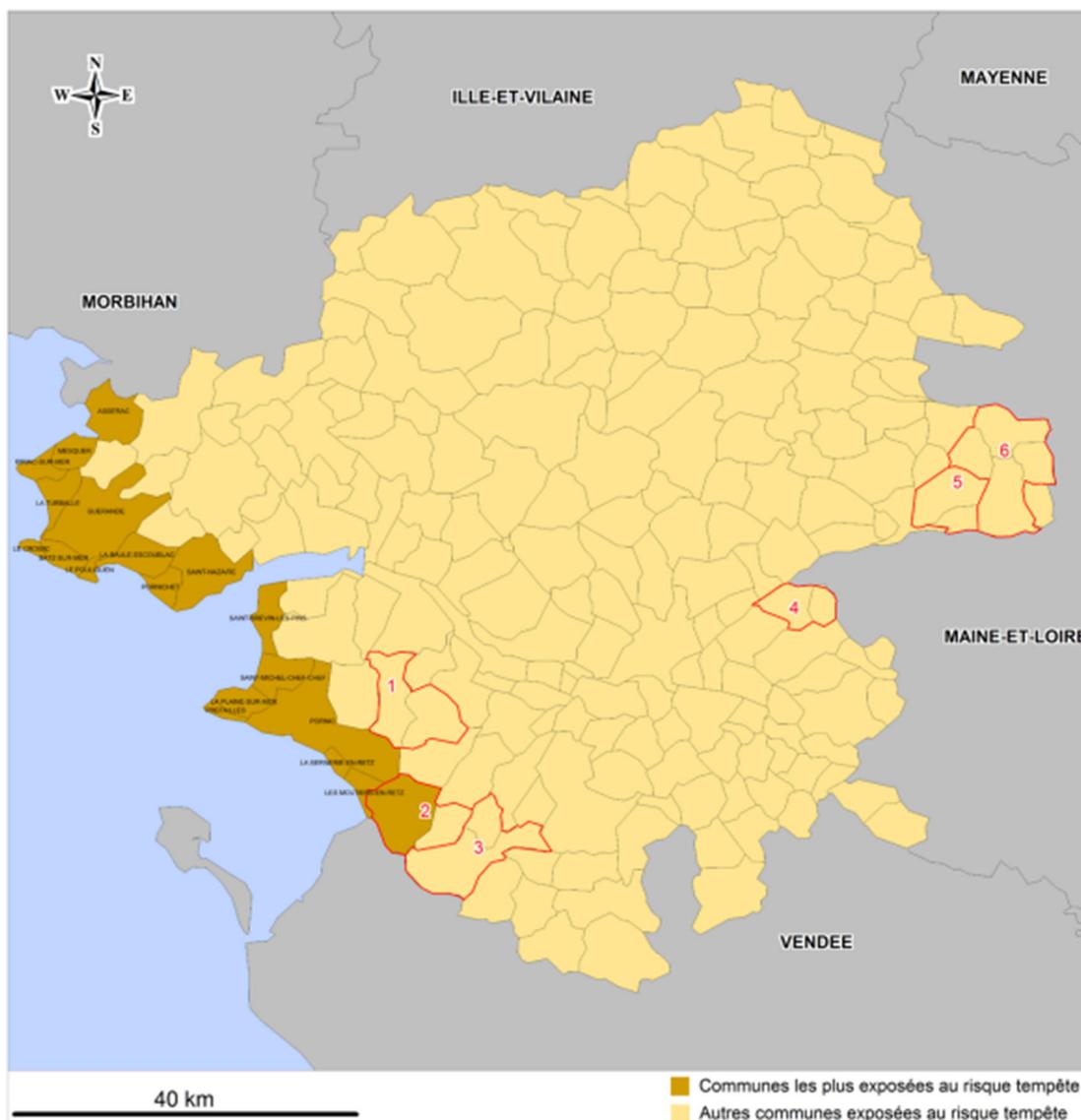
Risque Inondations par eaux superficielles



RISQUE Tempête

Extrait du DDRM de la Loire Atlantique – Sept 2017

Risque Tempête



— : Périmètres des nouvelles communes créées au 1/01/2016.

- 1 : Châtennes-en-Retz
- 2 : Villeneuve-en-Retz
- 3 : Machecoul-Saint-Même
- 4 : Divatte-sur-Loire
- 5 : Vair-sur-Loire



RISQUE sismique

Extrait du DDRM de la Loire Atlantique – Sept 2017

Risque Sismique

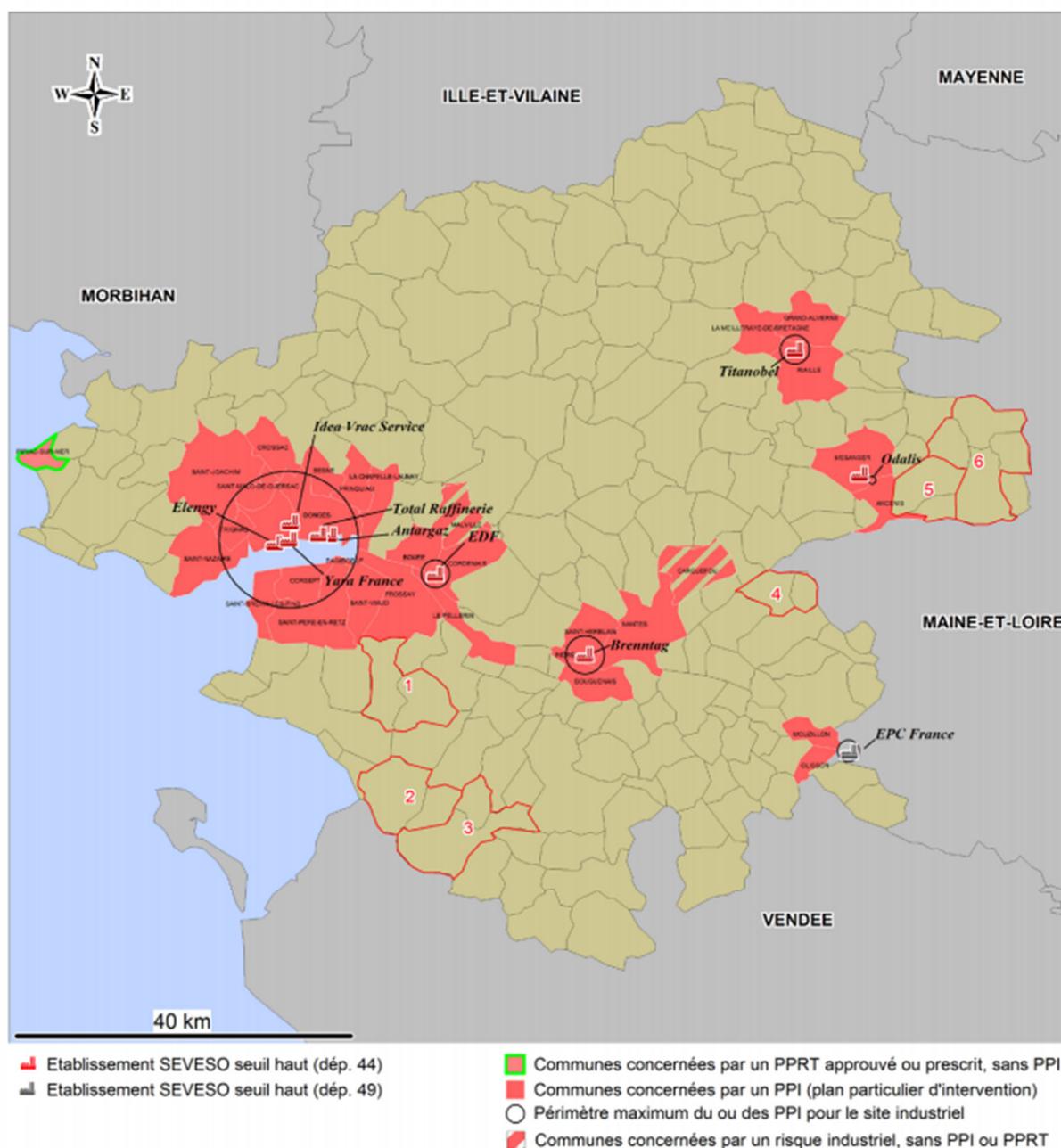


RISQUE industriel

Extrait du DDRM de la Loire Atlantique – Sept 2017

Nous sommes concernés par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de l'entreprise Odalis de Mésanger – Entrepôt de logistique qui stocke des engrais : établissement classé SEVESO.

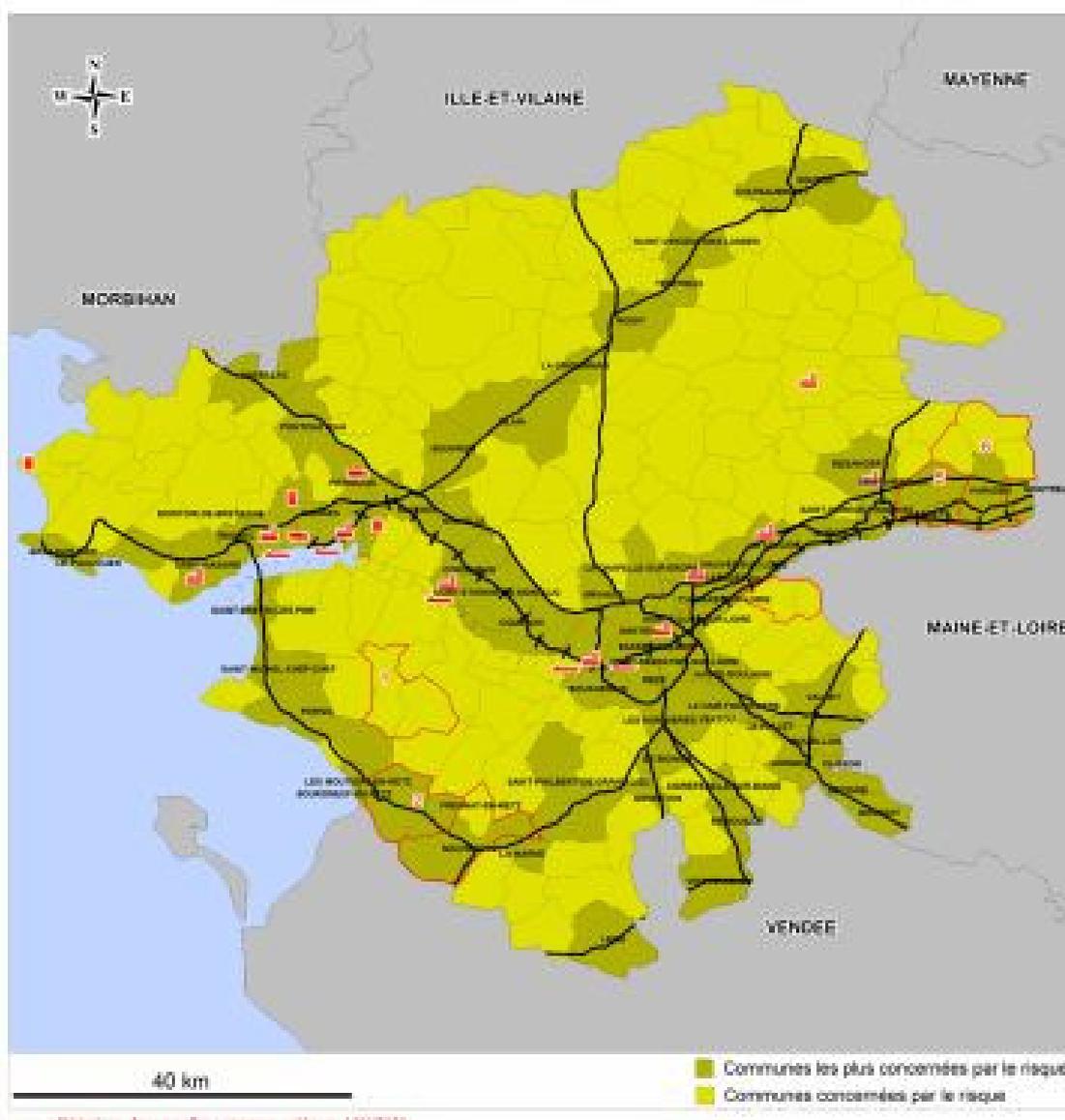
Risque Industriel



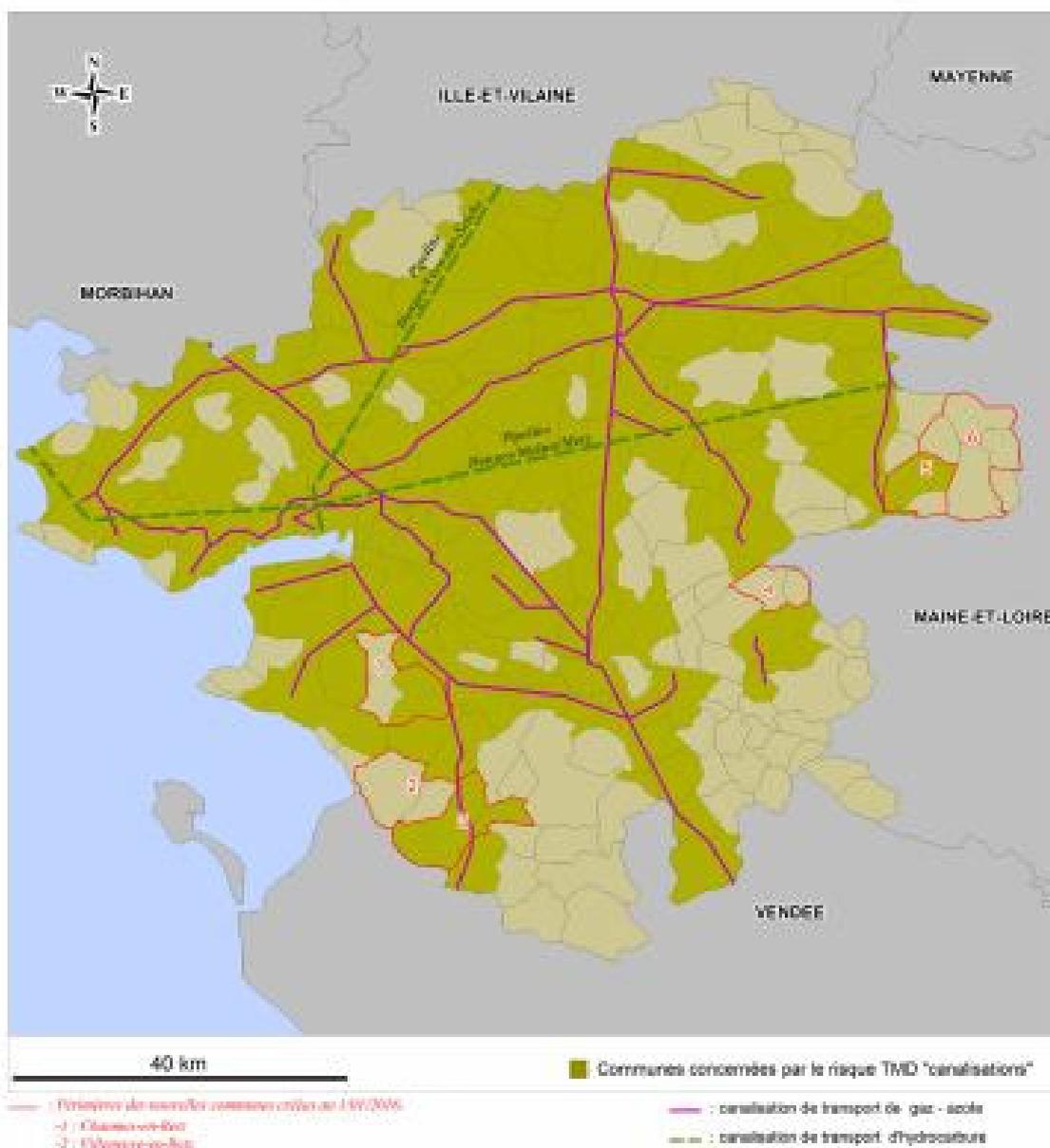
RISQUE Transport de matières dangereuses

Extrait du DDRM de la Loire Atlantique – Sept 2017

Risque Transport de matières dangereuses (fluvial, routier, ferroviaire)



Risque Transport de matières dangereuses (canalisations)



2.3 Informations relatives à la population d'Ancenis-Saint-Géréon

Nombre d'habitants permanents : 11 000

Répartition de la population sur le territoire de la commune :

- ✓ Le centre-ville historique d'Ancenis : 3500
- ✓ Le centre-ville historique de Saint-Géréon : 2 550
- ✓ Lotissements : 4450
- ✓ Les villages : 500

Populations identifiées « à risques » :

- ✓ RISQUES NATURELS :
 - Inondations - Centre- ville historique d'Ancenis : 500 personnes
 - Saint-Géréon historique : villages secteur Vallée : 30 personnes
- ✓ RISQUES TRANSPORTS MATIERES DANGEREUSES
 - Voie ferrée
 - Route Départementale 723 et 923
 - Autoroute A 11
- ✓ RISQUES INDUSTRIELS :
 - A Mésanger (commune limitrophe d'Ancenis-Saint-Géréon) ; ODALIS – Stockage Distribution Agricoles – Seveso

TOTAL personnes « à risques » : 11 000

Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise)

- ✓ nombre de Crèches- multi accueil : 1
- ✓ nombre de Centre de loisirs : 1 (mercredi-vacances scolaires)
- ✓ nombre d'écoles maternelles : 6
- ✓ nombre d'écoles primaires : 6
- ✓ nombre de collèges, lycées : 7

TOTAL enfants : 6300

2.4 Populations particulières

2.4.1 Lieux Publics accueillant des enfants et adolescents

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Nom responsable	Observations
Maison de l'enfance					
Les petits Loirs	175 rue Pierre de Coubertin	02.40.09.54.20	30	Cécile ALBERT	
Centre de Loisirs – Accueil Péricolaire					
Croq'Loisirs	Boulevard Mme de Sévigné	02.40.09.78.67 06.08.48.47.19	300	Jérôme SERISIER	
La Farandole	187 avenue du Mortier	02.40.09.75.21	210 Restaurant 88 ALSH	Muriel BEAUCHENE (restauration) Youna GUEZENGAR (temps périscolaire)	
Pom d'Api	325 bd J. Vincent	07.84.24.02.68	30	Valérie GARREAU	
ECOLEES					
Groupe scolaire Alexandre BERNARD	187 Avenue du Mortier	02.40.83.00.44	160	Mme Catherine MULLER	
Ecole Ste ANNE	76 Bd Ottman	02.40.83.12.14	350	M Nathanaël GOURAUD	
Groupe scolaire CAMUS	325 bd J. Vincent	02.40.96.09.92	180	Mme Catherine MOUILLARD-LAMPLE	
Ecole du Gotha	56 rue des Maîtres	02.40.83.09.30	120	Mme Nathalie GRALL	
Ecole St LOUIS de Gonzague	70 Rue Barême	02.40.83.03.72	180	M Nathanaël GOURAUD	
Ecole maternelle SEVIGNE	436 Bd de Sévigné	02.40.83.02.23	150	Mme Rachel JACQUIER	
Ecole élémentaire SEVIGNE	436 Bd de Sévigné	02.40.96.09.21	200	Mme Loïcia MERCIER-SOTOLONGO	
COLLEGES					
René-Guy CADOU	Bd Cadou	02.40.83.05.66	800	M. Michel TREGOUET	
St JOSEPH	66 Rue du Collège	02.40.96.03.16	800	M Guillaume DAUBY	

LYCEES					
St Thomas d'AQUIN	83 Rue Georges Clemenceau	02.40.96.41.25	200	M Guillaume DAUBY	
BRIACE	La Marchanderie	02.40.83.06.70	100	M Pascal SOUYRIS	
JB ERIAU	5 Place Armand de Béthune	02.40.83.00.76	250	Mme Pascale HYVOZ	
St JOSEPH	66 Rue du Collège	02.40.96.03.16	800	M Guillaume DAUBY	
JOUBERT	160 Rue du Pressoir Rouge	02.40.83.00.25	800	M Bruno STEPHAN	
MAILLARD	160 Rue du Pressoir Rouge	02.40.83.14.60	400	M Bruno STEPHAN	
INSTITUT MEDICO EDUCATIF					
I.M.E. + CAFS Paul Eluard	100 impasse Paul Eluard	02.40.83.04.88	50 + 11	Mme Pauline LE BIHAN	

2.4.2 Etablissements Sanitaires

Etablissement	Lieu	Tél. Professionnel	Responsable	Observations
ADAPEI Logements accompagnés	245 Rue des Jeux Olympiques	02 40 96 39 60	Mme QUINTON STOKLOSA	13 personnes logées – 47 adultes suivis
ADAPEI –FAH-Foyer d’Accueil et d’Herbergement Maison des 6 Frênes	245 Rue des Jeux Olympiques	02 40 96 39 60	Mme QUINTON STOKLOSA	Logements pour 28 adultes handicapés retraités
Maison d’Accueil Spécialisée ANAÏS	330 Rue du Verger	02 40 96 42 42	Mme O TRAGUET	Accueil Hébergement adultes handicapés – 48 + 2 jours
Centre Hospitalier Erdre et Loire	160 Rue du Verger	02 40 09 44 01	M P GIRAUD	
Centre médico-social	Bd Moutel	02 40 83 09 81 02 40 83 37 39		Nourissons – PMI Santé Scolaire - Service Social
EHPAD Les COROLLES	160 Rue du Verger	Administratif : 02 40 09 44 45	Dr S HENNI	Maison de retraite
Institut Médico Educatif ADAPEI et Centre Accueil Familial Spécialisé – Paul Eluard	100 impasse Paul Eluard	02.40.83.04.88	Mme Pauline LEBIHAN	Accueil Scolarisation enfants handicapés et jeunes adultes
ESATCO – ESAT du Pays d’Ancenis	440 Rue Lavoisier	02 40 96 00 11	M. Vincent de CHEVIGNY	Centre d’Aide par le Travail

2.4.3 Population à Risques - Personnes isolées : Associations et structures aidantes

Organisme	Adresse	Téléphone	Observations
AICMD (Association Inter-Cantonale de Maintien à Domicile)	330 Bd Moutel	02 40 96 27 88	Aide, Soins et Repas aux personnes âgées ou handicapées
CCAS (Centre Communal Action Sociale)	40 Place Saint-Pierre	02 40 83 87 03	
Foyer Résidence de la Davrays	700 Bd Vincent	02 40 96 25 60	57 appartements pour personnes âgées + restauration
ADAR (Aide à Domicile en activités regroupées)	Espace Corail 30 place F. Robert	F Desormeaux (Nord) 06 71 00 17 56 D Perrouin (Sud) 06 73 06 68 63	Aides aux personnes âgées, malades ou handicapées
GENERALE DES SERVICES	225 bd de la Prairie	02.51.14.36.10	Aide à la personne
DOMALIANCE ATLANTIQUE	23 place Jeanne d’Arc	02.40.83.94.22	Aide à la personne
O2	435 rue du Verger	02.40.83.33.91	Aide à la personne

3 FICHE ACTION DU MAIRE- MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



3.1 Déclenchement

- ➡ Le plan communal de sauvegarde est déclenché :
 - **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
 - **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Pour tout sinistre, quelle qu'en soit l'origine :

3.2 Premières mesures d'urgence

- ➡ Alarme à la population
- ➡ Alerte :
 - Brigade de gendarmerie
 - Centre de secours sapeurs-pompiers (CODIS 44)
 - SAMU
 - Préfet ou Sous-préfet
 - Hôpitaux
 - Maires des communes voisines (si nécessaire)
- ➡ Reconnaissance sur les lieux pour une évaluation directe de la situation.
- ➡ Convocation de la Cellule de crise
- ➡ Direction des secours :
 - Etablissement d'un premier périmètre de sécurité
 - Lutte contre le sinistre avec les moyens disponibles
 - Sauvetage et évacuation des personnes
 - Soins aux victimes
 - Aide aux personnes sinistrées

- ➡ Information de l'autorité préfectorale :
 - Evaluation objective du sinistre
 - Mesures prises



3.3 Gestion de l'évènement

- ➡ Organisation des secours
 - Rassemblement et mise en œuvre des équipes de secours : sauvetage, secourisme, sécurité, accueil...
 - Appel et engagement des moyens techniques publics et privés nécessaires.
 - Etablissement du périmètre de sécurité.
 - Implantation et organisation :
 - Du point de rendez-vous et d'attente des moyens (PRM)
 - Du centre d'évaluation
 - De la morgue
 - Du centre d'accueil

- ➡ Organisation de l'information et de la communication
 - Définition des conditions :
 - De diffusion de l'information
 - D'accès à l'information
 - Accueil de la presse
 - Diffusion des informations
 - Aux autorités
 - Aux médias
 - A la population

3.4 Prolongement

Lorsque le sinistre est circonscrit et que toutes les victimes ont été évacuées :

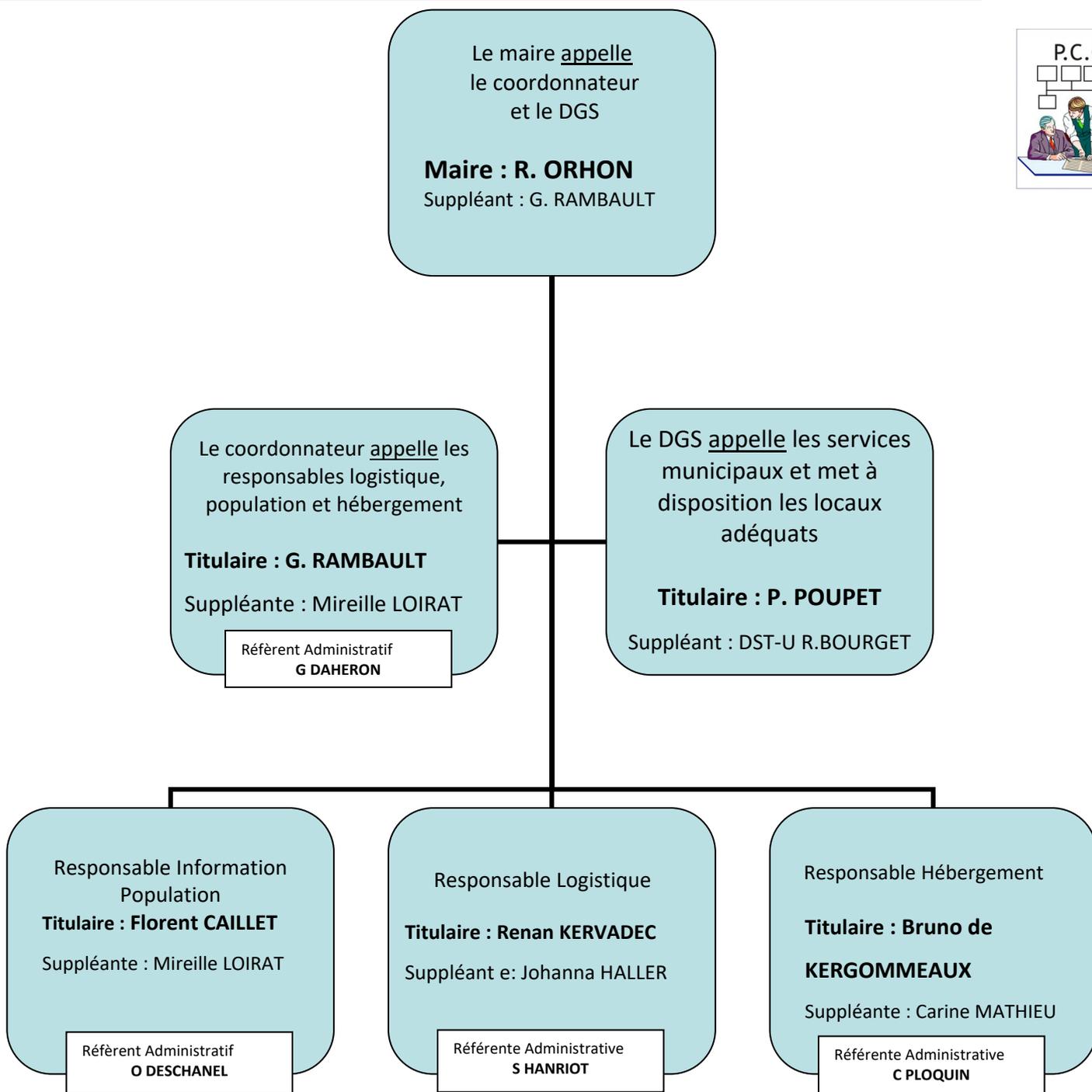
- ➡ Adoption et promulgation des mesures conservatoires qui s'imposent
- ➡ Recherche des solutions pour la réparation des préjudices
- ➡ Etablissement du bilan financier et humain des opérations.

3.5 Information des autorités

- ➡ Responsable : Le Maire
- ➡ Autorités à alerter : Le Préfet, Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis



4.1 LE SCHÉMA D'ALERTE (mobilisation communale)



➡ Compléments éventuels

Police Municipale

Restauration

Soins Médicaux Hygiène



4.1.1 Organisation du Poste de Commandement Communal

Localisation du PCC : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Equipement : Ordinateurs, photocopieurs, téléphones

Adresse : Place Maréchal Foch 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex

N° téléphone : 02 40 83 87 00

Email : mairie@ancenis.fr

Site de repli :

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme ; DSTU-Police Municipale

Adresse : 11 rue de la Chevasnerie 44150 Ancenis-Saint- Géréon

N° téléphone : 02 40 83 87 06

Email : r.bourget@ancenis.fr



4.1.2 Maire et Conseil Municipal

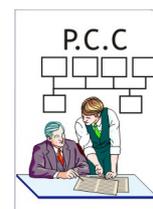
Maire et adjoints : 02 40 83 87 04 - mairie@ancenis.fr

Nom prénom	Tél. portable	E-mail	Fonctions
ORHON Rémy			Maire
LOIRAT Mireille			1 ^{er} Adjointe
RAMBAULT Gilles			2 ^{eme} Adjoint
LE JALLE Fanny			3 ^{eme} Adjointe
CAILLET Florent			4 ^{eme} Adjoint
RIALET Myriam			5 ^{eme} Adjointe
De KERGOMMEAUX Bruno			6 ^{eme} Adjoint
CADOREL Laure			7 ^{eme} Adjointe
VIEAU André-Jean			8 ^{eme} Adjoint
MATHIEU Carine			9 ^{eme} Adjointe
KERVADEC Renan			10 ^{eme} Adjoint

Les conseillers municipaux délégués :

Contact mairie des conseillers : mairie@ancenis.fr

Nom prénom	Tél. portable	E-mail	Fonctions
MOUTEL-COCHAS Marine			Conseillère
PRODHOMME Sébastien			Conseiller
RAMIREZ Christine			Conseillère
MORTIER Anthony			Conseiller
HALLER Johanna			Conseillère
AUNEAU Olivier			Conseiller

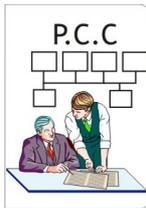


Les Conseillers Municipaux sans délégation :

Contact mairie des conseillers : mairie@ancenis.fr

THOMAS Katharina			Conseillère
BOUYER Arnaud			Conseiller
ONILLON Sylvie			Conseillère
FOUCHER Bruno			Conseiller
COTTINEAU Mélanie			Conseillère
CERISIER Fabrice			Conseiller
BOURSE Isabelle			Conseillère
GOUDE Patrice			Conseiller
NEVEU Céline			Conseillère
GRIFFISCH Jean-Noël			Conseiller
AUBRY Julie			Conseillère
LANDRAIN Pierre			Conseiller
LE BRUSQ Gaële			Conseillère

CHAUVIN Nadine		Conseillère
BINET Olivier		Conseiller
LENOBLE Séverine		Conseillère
RAYMOND Nicolas		Conseiller
BERNARDONI Cécile		Conseillère



4.1.3 Personnel administratif de la commune

Fonction	Nom	Tél. professionnel	portable prof.
DGS	POUPET Patrick		
DGA			
DGA	PRIGENT Christine		
CCAS	PLOQUIN Catherine		
Police Municipale	ARCHETTO Nino		
Service Communication	DESCHANEL Olivier		

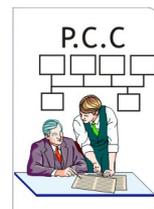
4.1.4 Personnel Technique de la Commune

Fonction	Nom	Tél. professionnel	Tél. portable prof.
Directeur Services Techniques et de l'Urbanisme (DST-U)	Renaud BOURGET		
Service Urbanisme	GAGNET Jean-Michel		
Service Espaces Verts et Naturels	GERARD Gilles		
	RIGAUD Patrice		
Service Voirie et Réseaux	LEUDIERE Thomas		
	HERVE Frédéric		
Service Bâtiment	HANRIOT Stéphanie		
	BOURGET Bruno		
Service Entretien, Hygiène Prévention	DAHERON Geneviève		
	BOURGET Bruno		
	GARDIENS d'ASTREINTE		
	DUFOURD Thierry		

4.2 FICHE ACTION DU POSTE DE COMMANDEMENT (PCC) - Rôle du Coordonnateur du PCC

4.2.1 Réaction à l'alerte

- Réunion à la Mairie
- Rassemblement des personnels prévus
- Etablissement et contrôle des liaisons
- Définition du premier périmètre de sécurité



4.2.2 Missions

4.2.2.1 Générales

- Prise en charge sous l'autorité du Maire de la gestion de la crise
- Point permanent avec les moyens engagés, les autorités, la population et les médias

4.2.2.2 Particulières

- Evaluation permanente de la situation et de son évolution
- Préparation des décisions du Maire
- Suivi de leur exécution
- Recueil et centralisation des informations
- Organisation des actions de communications.

4.2.2.3 Actions

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Gendarmerie ou de la Police, et avec l'officier des Sapeurs-pompiers :

Le coordonnateur du PCC, sous l'autorité du maire, doit :

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- 2 - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale
- 4 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- 5 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- 6 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe)
- 7 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture



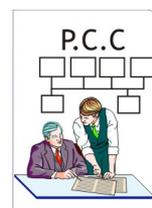
4.2.3 Dispositions

Au début de la crise, le coordonnateur :

- ✓ est informé de l'alerte
- ✓ organise l'installation du PCC avec le Maire
- ✓ ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable

Pendant la crise

- ✓ assure l'accueil téléphonique du PCC
- ✓ assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- ✓ assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...)
- ✓ appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- ✓ tient à jour la main courante des événements



Fin de la crise

- ✓ assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ✓ participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

4.2.4 Répartition des tâches

- ➡ Se mettent à disposition du PCC pour une bonne coordination des secours :
 - Les Conseillers municipaux
 - La Police Municipale
 - Les Agents municipaux
 - Les Bénévoles

4.2.5 Affectation des locaux

- ➡ Poste de commandement : mairie ou site extérieur de repli (DST-U-Police Municipale)
- ➡ Centre de presse : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon – (DST-U-Police Municipale)
- ➡ Centre de tri et d'évacuation : Salles Municipales

- ➡ Centre d'accueil des personnes évacuées : Salles municipales
- ➡ Morgues : PF Godard - PF Guillou – PF Debray – PF Martinez - Chapelle Ste Anne (Eglise Place St Pierre)
- ➡ Zone « de poser » un hélicoptère : Stade de la Davrays, Stade du Pressoir Rouge, stade du Gotha, Stade du Mortier.

5 FICHE ACTION – EVACUATION DE LA POPULATION

Détermination des points de rassemblement :

- ✓ Centre-Ville de la commune historique d'Ancenis
 - Place de l'église place Saint-Pierre
 - Place de la République
- ✓ Centre-Ville de la commune historique de Saint-Géréon
 - Parking du Centre de Loisirs du Gotha rue des Maîtres
 - Parking des salles Arc-en-Ciel et Horizon et du Stade avenue du Mortier
- ✓ Nord de la commune historique d'Ancenis
 - Parkings de la salle du Pressoir Rouge, rue du Pressoir Rouge
 - Parkings de la salle du Bois Jauni, rue des Jeux Olympiques



Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le (s) centre (s) d'accueil :

- ✓ Transport car - Lefort

Détermination du/des centre (s) d'accueil pressenti(s) :

- ✓ Commune historique de Saint-Géréon : Salle Polyvalente du Gotha, rue des Maîtres
- ✓ Commune historique d'Ancenis Nord : Salles du Bois Jauni et du Pressoir Rouge
- ✓ Commune historique de Saint Géréon – Salles Arc-en-Ciel - Horizon
- ✓ Commune historique d'Ancenis Sud : Espace Edouard Landrain

Désignation des personnels affectés au (x) centre (s) d'accueil :

- ✓ Services municipaux et personnels des associations caritatives

Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes accueillies :

- ✓ Services municipaux et personnels des associations caritatives

Procédures d'obtention des lots d'accueil et d'hébergement d'urgence

- ✓ La Croix Rouge Française dispose d'un :
 - Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) de 100 places (lits picots, duvets, tentes familles)
 - Lot d'Accueil Urgence (Boissons chaudes, couvertures de survie, lot administratif, jeux enfants)
 - Lot hygiène (couvertures, kits hygiènes homme femme, masques, casques, lampes)
 - Lot Coup de main de cœur (1 groupe électrogène, éclairage, rallonges, raclettes, pelles, brosses, seaux)
 - Convention avec un hypermarché



<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Mobile</i>
Transport	LEFORT		
Salles	SALLES du GOTHA		
	PRESSOIR ROUGE		
	BOIS JAUNI		
	SALLES ARC-EN-CIEL-HORIZON		
	ESPACE LANDRAIN-CHARBONNIERE		
Gardiens de Salle	VINCOT Olivier		
	NICOLEAU Christophe		
	LEBLANC Paulette		
	RABU Laurent		
	POHU Damien		
Croix-Rouge Ancenis-Saint-Géréon	CIRIER Christian (Président) christian.cirier@croix-rouge.fr		



6.1.1 Réaction à l'alerte

- Regroupement des collaborateurs prévus
- Définition d'un schéma d'information
- Diffusion du numéro de téléphone « Information ».

6.1.2 Missions

6.1.2.1 Générales

- Gestion de l'information et de la communication.

6.1.2.2 Particulières

- Recherche, contrôle et centralisation de toutes les informations
- Réception et traitement de toutes les demandes d'informations.
- Prise en charge de contacts avec les médias (modalité, organisation, responsabilité)
- Information de la population
- Préparation et organisation des actions d'information et de communication du Maire

6.1.2.3 Actions

Le responsable de la cellule « population » est chargé de l'information de la population.

Objectifs :

- ✓ Informer la population de la survenue d'une crise
- ✓ Informer la population de la nature de la crise
- ✓ Informer la population du comportement à adopter

Moyens :

- ✓ Utilisation d'un ensemble mobile de diffusion d'alerte (EMDA)
- ✓ Haut-parleur à prendre en mairie pour véhicule ou porte-voix (Service des Sports ou DSTU)



- ✓ Appel à la gendarmerie
- ✓ Appel des médias et communiquer le message à annoncer
 - France-Bleue Loire-océan - n° de Tél. 02.40.44.45.46
 - France 3 – n° de Tél. 02.99.01.79.09

Périodes :

Au début de la crise

- ✓ est informé de l’alerte
- ✓ alerte et informe la population en liaison avec le maire

Pendant la crise :

- ✓ gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l’abri, évacuation, ingestion d’iode stable) suivant les dispositions inscrites dans le DICRIM (Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs)
- ✓ assure l’approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- ✓ en cas d’évacuation, s’assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- ✓ mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- ✓ informe la population en liaison avec le maire.



Fin de la crise :

- ✓ prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- ✓ participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

6.1.3 Information de la population durant la crise

Le responsable « Information » met en œuvre les moyens d’information de la population pendant la crise de la façon suivante :

- ✓ affichage des informations sur l’état de la situation aux lieux suivants :
 - porte de la mairie
 - panneaux d’affichage extérieurs mairie

- lieux d'accueil et d'hébergement
- ✓ mise en ligne sur le site Internet de la Ville
- ✓ sollicitation des Policiers Municipaux pour l'information au porte à porte

6.1.4 Messages d'information à la population

6.1.4.1 Messages en cas d'inondation et de risque météorologique

ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Soyez vigilants – mettez-vous à l'abri – écouter radio France Bleu Loire-océan sur 101.80 FM

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.
Nous vous demandons d'évacuer le quartier et de vous rassembler dans la salle

Munissez-vous de vos papiers d'identité et de vos traitements médicaux en cours
Fermez l'eau, le gaz et l'électricité.



ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS
Un accident industriel s'est produit sur le site de

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un accident industriel s'est produit sur le site de
Nous vous demandons d'évacuer le quartier et de vous rassembler dans la salle

Munissez-vous de vos papiers d'identité et de vos traitements médicaux en cours
...



ATTENTION, ALERTE

SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque sanitaire menace votre quartier.

Soyez vigilants – mettez-vous à l’abri –

Ecouter radio France Bleu Loire-Océan sur 101.8 FM

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE

AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque sanitaire menace votre quartier.

Nous vous demandons d’évacuer le quartier et de vous rassembler dans la salle

Munissez-vous de vos papiers d’identité et de vos traitements médicaux en cours

...



7 RESSOURCES SECOURS ET SANTE

7.1 SAPEURS-POMPIERS - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

7.1.1 Le groupement NORD

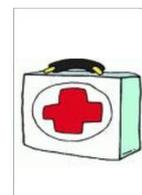
	Noms	Téléphone	Portable
Chef du groupement	Ltn Colonel P-Y GUENEGO	[REDACTED]	[REDACTED]
Chef Opérations	Franck DELAMARRE		
Service Administratif	Sylvie CRESPEL		
	Sandrine SAUVAGE		

7.1.2 Les autres services du SDIS

Autres Services SDIS	Téléphone	Fax
CODIS 44	18 ou 02 40 67 87 19	

7.1.3 Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)

Siège	Téléphone	Fax
ANCENIS-SAINT-GEREON	[REDACTED]	[REDACTED]
JOUE SUR ERDRE		
LES TOUCHES		
LIGNE		
MESANGER		
NORT SUR ERDRE		
PETIT MARS		
RIAILLE		
SAINT-MARS LA JAILLE		
VARADES		



7.1.4 CIS ANCENIS-SAINT-GEREON

CHEF DE CENTRE : CAPITAINE HUGUET BENOIT	[REDACTED]
TELEPHONE ADMINISTRATIF	[REDACTED]

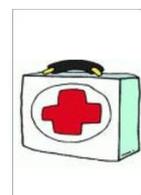
7.2 MEDECINS et INFIRMIERS

7.2.1 Médecins

Médecins	Noms	Tél. Professionnel	Adresse professionnelle
Médecine Générale	I Cansot		
	M Eon		
	N Frin		
	M-C Guenel		
	M Hirot		
	P Le Kieffre		
	J Hanrion Duval		
	C Papin		
	S Cavet		
	S Schmitzberger		
	A Vercruysse		
	L Doussin		
C Giuria			

7.2.2 Médecins Sapeurs-Pompiers

Médecins Sapeurs-pompiers	Tél. Cabinet	Tél. Portable
Lieutenant-Colonel FRUNEAU Pascal		
Médecin Commandant EON Marie		



7.2.3 Infirmiers

Identité	Adresse	N° téléphone
Fix Isabelle		
JOUBERT Claudine		
LIMAT Sophie		
Centre de Soins Infirmiers		
Cabinet IDEL		
PAULOIN Nathalie		
MOUILLON ANNABELLE		
TESTARD OLIVIER		
GOUPIL JULIE		

7.2.4 Secouristes

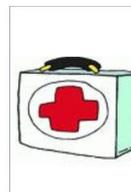
<i>Secouristes</i>	<i>Adresse</i>	<i>Tél</i>
Croix Rouge Française ; Marie-Edith DAVID	Pôle d'entraide – Rue du Tertre MarieEdith.David@croix-rouge.fr	

7.3 Ambulances (Rayon 15 km)

<i>Siège des ambulances</i>	<i>Nom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Transport de corps</i>
Ancenis-Saint-Géréon	Jussieu		
Mésanger	Guérin		
St Laurent des Autels	Rouillé-Fouché		
Orée d'Anjou	Chasseloup		
Le Fuilet -Orée d'Anjou	Sainte Chantal		
St Florent le Vieil	Florentaise Jussieu		
Orée d'Anjou	Rouillé		
Varades - Loireauxence	Ravard		

7.4 Centres Hospitaliers (CHU)

<i>Hôpitaux</i>	<i>Standard</i>	<i>Urgences</i>	<i>SAMU</i>
CH Erdre et Loire - bd Pasteur			
CHU NANTES			
CH NORD			
CHU ANGERS			
CAISSON HYPERBARE -ANGERS			
CENTRE ANTI POISON- ANGERS			



7.5 Pharmacies (dans un rayon de 10 km)

<i>COMMUNE</i>	<i>NOM</i>	<i>N° PHARMACIE</i>	<i>Adresse</i>
ANCENIS- SAINT-GEREON	DU BOIS JAUNI BOUHYER ET LEFRANCO CLEMENT		

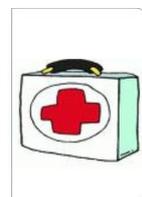
	THIREAU	
	Espace 23	
ST-HERBLON (Vair-sur-Loire)	RODRIGUEZ	
LIRÉ (Orée d'Anjou)	VIGUIER	
BOUZILLÉ (Orée d'Anjou)	DRAPEAU-REDON	
CHAMPTOCEAUX (Orée d'Anjou)	LIEBERT	
LOUDON	LAQUEUILLE	
ST LAURENT DES AUTELS (Orée d'Anjou)	PRIOUZEAU	
MÉSANGER	LE BOULCH	
COUFFÉ	COLLIN	

7.6 Spécialistes

<i>Spécialistes</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Observations</i>
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) –		

7.7 Vétérinaires

<i>Cabinet de vétérinaires</i>	<i>Adresse -Téléphone</i>
ARCADIA Clinique vétérinaire Ville-Ammar-Pretot	



7.8 Pompes funèbres

<i>Société</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>
PFG GODARD		
PF GUILLOU		
PF DEBRAY		
PF MARTINEZ		

7.9 Principaux services départementaux et partenaires d'urgence

Sapeurs-Pompiers	
Gendarmerie	
<i>Brigade d'ANCENIS-SAINT-GEREON</i>	
<i>Peloton ANCENIS-SAINT-GEREON – AUTOROUTE</i>	
<i>CHAMPTOCEAUX</i>	
<i>LOUDON</i>	
<i>SAINT-FLORENT LE VIEIL</i>	
<i>SAINT-MARS LA JAILLE</i>	
<i>VARADES</i>	
Sous-Préfecture Châteaubriant-Ancenis	
Préfecture (<i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)</i>)	
SAMU - <i>Service d'Aide Médicale d'Urgence</i>	
Agence Régionale de Santé (A.R.S) 17 bd Gaston Doumergue Nantes	
DDTM (Délégation territoriale) <i>(Astreinte 24 h/24h) voir gendarmerie ou pompiers.</i>	
Conseil Départemental - Délégation Aménagement	



<i>Centre entretien Autoroute</i>	
ERDF (<i>Dépannages des Collectivités</i>)	
<i>Dépannages des particuliers et des professionnels</i>	
GRDF (<i>Gaz Réseau Distribution France</i>)	
EAU – VEOLIA	
Agence d’Ancenis-Saint-Géréon	
SNCF – Réseau Ferré de France (RFF)	
Service d’annonce des crues	
Service Maritime et Navigation	
Alertes Météo ou autres	
DREAL (<i>Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement</i>)	
Pollution (<i>Cellule de dépollution</i>)	



Fédération de Pêche de Loire-Atlantique	
Associations caritatives	
Paroisse Sainte Marie en Pays d'Ancenis	
La Poste - 16 place Charles de Gaulle	
Agence Postale - 9 place du Prieuré	
France Télécom	
Aérodrome, 60 place Hélène Boucher	



8 FICHE ACTION - LOGISTIQUE

8.1 Réaction à l'alerte

- Regroupement des collaborateurs prévus
- Consultation des inventaires de moyens

8.2 Missions

8.2.1 Générales

- Rechercher et gérer les moyens nécessaires

8.2.2 Particulières

- Rassembler et enregistrer toutes les demandes de moyens en matériel (transport, vivres, locaux etc...) et en personnel.
- Les satisfaire et mettre les moyens à disposition
- Tenir la comptabilité des moyens reçus et engagés

8.2.3 Actions

Le responsable « Logistique » :

Au début de la crise

- ✓ est informé de l'alerte
- ✓ met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire de crise – fiche 5.01)
- ✓ alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

Pendant la crise :

- ✓ met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir chapitre « les principales actions à mener »
- ✓ met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- ✓ active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement
- ✓ organise le transport collectif des personnes



- ✓ s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- ✓ en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- ✓ coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

Fin de la crise :

- ✓ informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- ✓ assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ✓ participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

8.3 Matériel municipal

8.3.1 Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)

Type de véhicule	Nom et coordonnées du détenteur – lieu de garage
<u>Police Municipale</u>	1 mégaphone dans les locaux de la Police Municipale
<u>Police Municipale</u>	1 véhicule équipé d' EMA
<u>Véhicule du VCA (Vélo Club Ancenis)</u>	Tél. 07 81 87 88 13 – M. RUAULT Philippe Pays d'Ancenis Cyclisme 44 (PAC 44) 101 Rue des Hauts Pavés – Ancenis-Saint-Géréon – philippe.ruault@pac44.fr

8.3.2 Matériel municipal

Nature du matériel	Quantité	localisation
Tronçonneuses	5	CTM – 73 rue de l'Hermitage CTM – 15 rue des Entrepreneurs
Moto Pompe	1 thermique	CTM – 15 rue des Entrepreneurs
Groupe électrogène	1	CTM – 73 rue de l'Hermitage



8.3.3 Véhicules municipaux

Type de véhicule	Nom et coordonnées du détenteur	– lieu de garage
1 PL multibenne 6.5 T	Directeur Services Techniques (DST)	CTM, 73 rue Hermitage et 15 rue des Entrepreneurs
4 multibennes	DST	idem
1 Maniscopic	DST	idem
4 Fourgons	DST	idem
7 VL utilitaires	DST	idem
5 VL	DST	idem
1 Véhicule Toyota	DST	idem

8.3.4 Equipements de secours pouvant être utiles

Nature du matériel	Quantité	localisation
Sonorisation pour véhicule	1	Véhicule Police Municipale
Ruban de balisage	2	Centre Technique Municipal (CTM)
Couverture de survie	1 par véhicule municipal	CTM
Chasubles réfléchissantes	10 + 1 par véhicule municipal	CTM
Trousses de secours	1 par véhicule municipal + 1 sur chaque site municipal	

8.3.5 Ressources Privées

8.3.5.1 Levage et manutention

Identification	Adresse	Téléphone	Observations
MANUT L M	149 Rue Gustave Eiffel		
SODEM	169 rue Hubert Lathan		
SODEMAT	Rue Denis Papin		



8.3.5.2 Transport : autocars, camions, semi-remorques

Identification	Adresse	Téléphone	Observations
EUROPCAR	81 Rue Ferdinand de Lesseps Zone de la Fouquetière		
LEFORT	6 Rue de la Bossarderie		
CENTRE LECLERC	Bd de la Prairie		
SUPER U	154 rue Audigane		

8.3.5.3 Terrassement, déblaiement, démolition

Identification	Adresse	Téléphone	Fax
EIFFAGE	Rue Arago		
EGETRA TP	41 Rue Arago		
HERVE Loire Béton SAS	195 rue Arago		
MONNIER Réseaux JEF	243 Rue de la Bossarderie		
LANDAIS André	La Cormerie - Mésanger		

8.3.5.4 Travaux publics

Identification	Adresse	Téléphone	Fax
EIFFAGE	Rue Arago		
HERVE Loire Béton	195 rue Arago		
MONNIER Réseaux JEF	243 Rue de la Bossarderie		
LANDAIS André	La Cormerie -Mesanger		

8.3.5.5 Oxydécoupage

Identification	Adresse	Téléphone	Observations
MECANO-SOUD	15 rue E Branly		
SERVI LOIRE INDUSTRIE	200 Rue Papin		
AS 2 M	Rue de Chateaubriand		
DEVILLERS Oxy Coupage	Rue St Exupery		



8.3.5.6 Eclairage

Identification	Adresse	Téléphone	Observations
MONNIER SARL	810 Rue du verger		

8.3.5.7 Citernes

Identification	Adresse	Téléphone	Observations
LAÏTA	ZI de l'Hermitage 250 bld Jules Verne		

8.3.5.8 Dépanneurs

<u>DEPANNEURS POUR LES VEHICULES LEGERS</u>	
DEPANNAGE AUTOMOBILE ANCENIEN	
AEL AUTOS	
GARAGE ROUSSEAU ST HERBLON	
GARAGE OUDON	

<u>DEPANNEURS POUR LES POIDS LOURDS</u>	
GARAGE LB SERVICES LE CELLIER	

8.3.5.9 Récupération Industrielle de Ferraille

<u>RECUPERATION INDUSTRIELLE FERRAILLE</u>	
SOCIETE BRANGEON RECYCLAGE	



9 FICHE ACTION HEBERGEMENT

9.1 RÉACTION A L'ALERTE

- Regroupement des collaborateurs prévus
- Evaluation du sinistre sur les lieux
- Contact avec les responsables des secours engagés

9.2 MISSIONS

9.2.1 Générales

- Désigner les lieux d'accueil et responsables du PCS CARE
- Monter, coordonner et suivre toutes les actions de secours

9.2.2 Particulières

- Evaluation de la situation
- Choix et organisation des actions
- Coordination des actions
- Estimation et formulation des demandes de moyens
- Répartition et engagement des moyens
- Liaisons avec tous les secours

9.2.3 Actions

Le responsable «Hébergement»:

Au début de la crise,

- ✓ est informé de l'alerte
- ✓ alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise

Pendant la crise

- ✓ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le coordonnateur des actions communales ou le maire directement
- ✓ assure l'information des responsables d'établissements
- ✓ gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- ✓ met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- ✓ participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire



9.3 LIEUX D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX)

NOM	LOCALISATION	Capacités pour blessés graves	Restauration (Capacité de Production Repas/Jour)	Vestiaires Sanitaires Douches	Observat°
Complexe du GOTHA	Rue des Maitres	550	Non	Oui	Tables et chaises
Salles Omnisports du Bois-Jauni + Salle du Temps Libre	290 rue des Jeux Olympiques	550	Non	Oui	Tables et chaises
Salle Arc-en-Ciel - Horizon	187 avenue du Mortier	100	Non	Non	Tables et chaises
Espace Edouard Landrain – La Charbonnière	Bd Kirkham	800	Non	Oui	Tables et chaises
Salles Omnisports du Pontreau	Bd Vincent	200	Non	Oui	
Groupe scolaire Mme de Sévigné/Croq Loisirs	436 Bd Mme de Sévigné	200	Non	Non	Réfectoire
Groupe scolaire Alexandre Bernard	187 avenue du Mortier	200	Non	Non	
La Farandole	187 avenue du Mortier	120	Oui	Non	Réfectoire
Salle Omnisports du Pressoir Rouge	320 Rue du Pressoir Rouge	150	Non	Oui	
Ecole A Camus/Pom d'Api	250 Bd Vincent	100	Non	Non	Réfectoire
Espace Corail	30 Place Francis Robert	100	Non	Oui	
Salle des Vignes	76 rue des vignes	100			Tables et chaises
Les Abattoirs	72 Rue St Fiacre	50	Non	Non	Tables et chaises
Salle de la Corderie	Rue Alexis Carrel	50	Non	Non	Tables et chaises
Logements d'urgence	Mairie - CCAS	10	Non	Oui	



Maison de l'Enfance	175 Rue Pierre de Coubertin	10	Oui 30	Non	
Salle Vincent	Rue du Collège	5	Non	Oui	
Espace aquatique Jean Blanchet	184 Rue Pierre de Coubertin	-	Non	Oui	Douches et sanitaires
Théâtre Quartier Libre	Place Rohan	-	Non	Oui	480 places assises



9.4 LIEUX D'HÉBERGEMENT

Etablissements	Adresse - coordonnées	Capacités d'accueil	Restauration (Capacité de Production Repas/Jour)	Vestiaires Sanitaires Douches	Observat°
Collèges et Lycées	Collège CADOU 185 rue René Guy Cadou 02.40.83.05.66	800	800	OUI	
	Lycée E Maillard/Joubert 160 Rue du Pressoir Rouge 02.40.83.00.25	1200 Internat 40	800	OUI	
	Lycée Briacé La Marchanderie 02.40.83.16.70	Internat 100	90	OUI	
	Collège et Lycée St Joseph 66 rue du collège 02.40.96.03.16	800	800	OUI	
Hôtels	Brit Hotel Akwaba 119 Bd du Docteur Moutel 02.40.83.30.30	56 chambres	Restaurant	OUI	
	Castel Magnolia 100 Impasse Barème 06 87 23 75 89	3 chambres	Pt déjeuner	OUI	
	Ibis Budget Hôtel – ZI du Château Rouge 44522 Mésanger 08.92.70.12.48	63 chambres	---	OUI	
	Logis Hôtel de la Loire – Le Jarrier St Herblon 44150 Vair-sur-Loire M Cossardeaux- 02.40.96.00.03	40 chambres	Restaurant	OUI	
	Domaine des Lys - Château de la Guère -Mme Brangard 02.40.83.55.68	23 chambres	---	OUI	
Camping	02.40.83.08.43 06.83.52.73.44	7 Mobil Home - 5 bungalows toilés - 2 caravanes	---	OUI	



Cinéma Eden 3	90 rue Andrée et Marcel Braud	3 salles : 300, 157 et 92 places		NON	
----------------------	-------------------------------	----------------------------------	--	------------	--

9.5 LIEUX DE RESTAURATION

Etablissement	Coordonnée	Capacité
Cuisine Centrale Sévigné	Bd Mme de Sévigné	Restauration - 2000
Manitou BF	430 Rue de l'Aubinière	Restauration - 800
Terrena	Bd Pasteur / Avenue des Alliés	Restauration - 800
Centre Hospitalier Erdre et Loire	160 Rue du Verger	Restauration - 300
T I E (Toyota Industrial Equipment)	ZAC de l'Aéropole	Restauration - 30



9.6 CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCE

NATURE	LOCALISATION	Coordonnées
Supermarchés - Alimentations	LE MARCHÉ DU BOIS JAUNI – 2 RUE P DE COUBERTIN	
	SUPER U - 154 RUE AUDIGANE	
	LIDL - Bd du Docteur Moutel	
	CENTRE LECLERC, BOULEVARD DE LA PRAIRIE	
	LA HALLE GOURMANDE, 225 BD DE LA PRAIRIE	
	LE MARCHÉ DE LEOPOLD, 216 BD DE LA PRAIRIE	
	BioCoop Saveur Nature- 104 rue du Bocage	
	NETTO – 190 rue des Grands Champs	
	Aux poids plume – 20 pl. Alsace Lorraine	
	Le panier des Halles – 20 pl. Alsace Lorraine	
Bougeries- Charcuteries	Boucherie Charcuterie LEBOSSÉ – 37 rue Pierre de Coubertin – Centre Cial du Bois Jauni	
	Charcutier Traiteur P HAIE -CCial Arcades	
	Boucherie J MENARD – 23 Rue des Halles	
	Maxiviande – 52 Bd de la Prairie	
Boulangeries	O Saveurs – CCal Bois Jauni, 37 rue Pierre de Coubertin	
	Aux Pains Gourmands - Ccal rue des Maîtres	
	Boulangerie BELLEIL - 783 bd de la Prairie	
	OH - 20 place Alsace Lorraine	
	Boulangerie GABORIEAU – Ccal des Arcades	
	LE SEBILLON– 22 rue des Halles	
	LA MIE CÂLINE- 52 bd de la prairie	



10.1 LES DISPOSITIONS JURIDIQUES DE MISE EN PLACE ET DE MAINTIEN DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

10.1.1 *Le cadre juridique*

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

- **Loi n° 2004-811 « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi n° 2004-811 « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d’alerte, l’organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

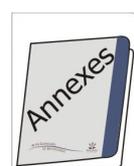


- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d’urgence départementaux.

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l’information du citoyen.

- Plan départemental ORSEC.

- Plan Particulier d’Intervention (PPI)



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

VU la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses article 13 et 16 ;

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que inondations, sismique, industriel, transport de matières dangereuses, tempête ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon est approuvé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour annuelle nécessaire à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Protection Civile, 6 quai Ceineray 44035 Nantes Cedex 01,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, 22 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, La Gesvrine, 12 rue Arago 44240 La Chapelle Sur Erdre,
- Monsieur le Commandant la Gendarmerie de l'arrondissement d'Ancenis, 570 rue René Urien 44150 Ancenis-Saint-Géréon,
- Conseil Départemental – délégation de l'aménagement, 277 Boulevard Pierre et Marie Curie 44150 Ancenis-Saint-Géréon,
- Mesdames, Messieurs les directeurs :
 - des groupes scolaires : Alexandre Bernard, Camus, Sévigné, Gotha, Ste Anne et St Louis (PCS à joindre au PPMS),
 - des collèges : René-Guy Cadou, St Joseph (PCS à joindre au PPMS),
 - des Lycées : J-B Eriau, Agricole de Briacé, Joubert, E. Maillard, St Joseph, St Thomas d'Aquin (PCS à joindre au PPMS),
- Société ODALIS, La Blanchardière 44522 Mésanger.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le ...

Le Maire,

BORDEREAU D'ENVOI

A l'attention de

- Monsieur le Préfet, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Protection Civile, 6 quai Ceineray 44035 Nantes Cedex 01,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, 22 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, La Gesvrine, 12 rue Arago 44240 La Chapelle-Sur-Erdre,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'arrondissement d'Ancenis, 570 rue René Urien 44150 Ancenis-Saint-Géréon,
- Conseil Départemental – Délégation de l'Aménagement, 277 Boulevard Pierre et Marie Curie 44150 Ancenis-Saint-Géréon,
- Mesdames, Messieurs les directeurs :
 - des groupes scolaires Alexandre Bernard, Camus, Sévigné, Gotha, Ste Anne et St Louis (à joindre au PPMS),
 - des collèges : René-Guy Cadou, St Joseph (à joindre au PPMS),
 - des Lycées J-B Eriau, Agricole de Briacé, Joubert, E. Maillard, St Joseph, St Thomas d'Aquin (à joindre au PPMS),
- Société ODALIS, La Blanchardière 44522 Mésanger.

Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Date de mise à jour :

Pages modifiées	Éléments modifiés

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le ...
Le Maire,

10.2 LES ARRETES MUNICIPAUX POUVANT ETRE PRIS DURANT LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

10.2.1 Réquisition

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT : l'accident, l'évènement ... survenu le ... à ... heures... ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

ARRETE :

Article 1er : Il est prescrit à M.....,demeurant à..... de se présenter sans délai à la Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou

de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) ...

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le
Le Maire,

N.B : Les frais de réquisition sont à la charge de la Ville sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

10.2.2 Interdiction de circuler sur une route

EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE (Nationale et départementale en agglomération, chemin rural, place)

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'effondrement de terrain survenu leadresse.....

VU le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique _____ en date du _____

CONSIDERANT que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale...) N° ... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ancenis-Saint-Géréon,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental 3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1
- Service Aménagement - 277 Boulevard Pierre et Marie Curie Ancenis 44150 Ancenis-Saint-Géréon
- Monsieur le Directeur Départemental de Services d'Incendie et de Secours, La Gesvrine, 12 rue Arago 44240 La Chapelle Sur Erdre

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le ...

Le Maire

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon,

VU les articles L. 2212-2 6° al., du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique, article L.3213-2;

VU le certificat médical établi lepar le docteur qui décrit avec précision l'état de santé de M. au moment où il nous a été présenté et qui affirme que celui-ci, présumé atteint de troubles mentaux manifestes, constitue un danger imminent pour lui-même et la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures contre M....., rendues nécessaires par son état mental qui pourrait gravement compromettre (par ex., sa propre vie, l'ordre et la tranquillité publics, etc.) ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est ordonné une hospitalisation immédiate et provisoire de M , domicilié au Centre Hospitalier de

Article 2 – Les frais de transport et d'hospitalisation, seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont il relève ou à défaut par l'aide médicale.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise dans les 24 heures au :

- Préfet du département de la Loire-Atlantique,
- Directeur de l'établissement hospitalier de

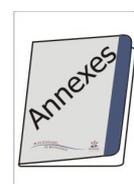
Article 4 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ancenis-Saint-Géréon est requis afin d'assurer l'exécution d'urgence du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Le Maire



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

VU les articles L. 2213-7 à 2213-15, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le décès de M.....

Né(e) leà

Demeurant

Survenu leà.....H....., sur le territoire communal,

Constaté par M.docteur en médecine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour transporter et déposer le corps du défunt dans une chambre funéraire ;

ARRETE :

Article unique – L'entreprise, habilitée par arrêté préfectoral, est requise pour transporter le corps de : M

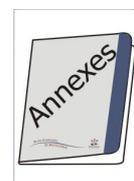
- à la chambre funéraire située.....
- à la chambre mortuaire de

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Le Maire



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'alerte météo de type..... diffusée le..... à.....(heures) annonçant (exemple : *Tempête violente*) et valable jusqu'à... .. (jour et heure) ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire, au titre de la sécurité, d'interdire pendant la durée de cette alerte toute manifestation ouverte au public (*fête, bal populaire, chapiteau ou autre*) ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Toute manifestation publique est interdite le..... jusqu'à..... heure (*fin de l'alerte météo*). Cette interdiction concerne (*par exemple, la fête..... ou le bal populaire prévu(e), ou les activités se déroulant sous le chapiteau situé.....ou autre*).

Article 2 : En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1er, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

Article 3 : Les personnes néanmoins présentes sur le site de la manifestation qui n'auront pas été prévenues à temps de la présente interdiction seront, le cas échéant, accueillies au..... (*par exemple, gymnase municipal situé.....*).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera porté à la connaissance des organisateurs de ou des manifestations prévues le.....

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Monsieur le chef de brigade de la Gendarmerie d'Ancenis-Saint-Géréon,
- Monsieur le commandant de Centre d'incendie et de secours d'Ancenis-Saint-Géréon.

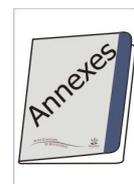
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le.....

Le maire,

Méningite – En présence d'un cas déclaré de méningite et dès que celui-ci est diagnostiqué, le médecin traitant contacte le médecin de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour définir les mesures à prendre afin d'éviter tout nouveau cas. Ces mesures ont pour but d'empêcher l'acquisition de la bactérie par des sujets sains qui ont été en contact étroit avec le malade et de rompre la chaîne de transmission.

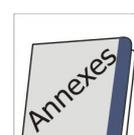


Des mesures prophylactiques bien codifiées par le ministère de la santé sont alors mises en place par le médecin de l'ARS en collaboration étroite avec le médecin traitant et/ou le médecin de la collectivité intéressée (médecin scolaire, médecin du travail...). Ces mesures consistent :

- à administrer à l'entourage proche du malade un antibiotique qui éradiquera le méningocoque et éliminera le portage. L'antibiotique recommandé actuellement par le ministère de la santé est la RIFAMPYCINE à prendre à dose suffisante pendant 48 heures, sur prescription médicale uniquement.
- dans certains cas (s'il s'avère que le germe responsable est d'un sérotype particulier A ou C), la vaccination doit être proposée. La vaccination est en revanche inutile car inefficace si le méningocoque est du groupe B.

Les sujets contacts pour lesquels la prophylaxie est à appliquer sont définis très précisément et nominativement par le médecin de l'ARS et le médecin traitant. Ces personnes sont :

- celles vivant au domicile du malade ou ayant dormi dans la même pièce que le malade dans les 10 jours précédant l'hospitalisation,
- celles exposées aux sécrétions oropharyngées du malade dans les 10 jours précédant son hospitalisation : camarades de jeux habituels du malade, "flirts" ou partenaires sexuels d'un adolescent ou d'un adulte, sujets ayant partagé une soirée dansante avec le malade,
- dans les pouponnières, crèches et écoles maternelles, tous les enfants et le personnel,
- dans les écoles primaires, collèges, lycées...la prophylaxie sera proposée exclusivement aux sujets ayant eu un contact fréquent avec le malade : camarades habituels de jeux ou d'étude, voisins immédiats de réfectoire, au maximum, toute la classe.



10.3 LE DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Selon une circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

Les consignes générales de sécurité

Consignes d'urgence en cas d'alerte ainsi que la conduite à tenir dans tous les cas.

Réseau national d'alerte

Signal d'alerte :

Il est constitué de **trois signaux d'une minute** chacun espacé d'un silence de 5 secondes

Signal de fin de l'alerte : 1 signal continu de 30 secondes



Ecouter la radio France Bleue Loire Océan 101.8 Mhz Tel 02.40.45.46 fax 02.40.44.45.67

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu au courant est de se mettre immédiatement à l'écoute des informations à la radio.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.



Ne pas téléphoner

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

10.4 ABREVIATIONS

ARS :	Agence Régionale de Santé
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CIS :	Centre d'Incendie et de Secours
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CUMP :	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGS :	Directeur Général des Services
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE :	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EMA :	Ensemble Mobile d'Alerte
EMDA :	Ensemble Mobile de Diffusion d'Alerte
ORSEC :	ORganisation des SECours
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PCS CARE :	Plan Communal de Sauvegarde Centre d'Accueil et de REgroupement
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR :	Plan de Prévention des Risques
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours